

**Rapport d'activité  
de l'inspection générale de l'environnement  
en 2001**

15 février 2002

**Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement**



INSPECTION GENERALE DE  
L'ENVIRONNEMENT

Paris le 15 février 2002

**Note à l'attention du  
Ministre de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Environnement**

Le ministère chargé de l'environnement dispose depuis dix-huit mois d'une structure propre d'inspection générale dont voici le deuxième rapport d'activité.

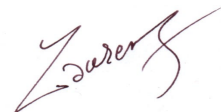
Il illustre le nouveau rôle de l'IGE pour ce qui concerne les inspections périodiques de services déconcentrés et d'établissements publics sous tutelle, avec notamment les inspections de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi que l'inspection conjointe de trois DRIRE (Rhône-Alpes, Haute-Normandie, Poitou-Charentes) et d'un nombre important de services départementaux chargés de missions de police de l'environnement (Ariège, Gironde, Pas-de-Calais, Vendée, ...).

Il retrace également une grande diversité de missions ponctuelles, dont certaines concernent un dossier strictement local, mais dont d'autres portent des enseignements d'intérêt national, soit de façon évidente, comme l'accident de Toulouse ou les crues de Bretagne et de la Somme, soit de façon plus discrète, comme les missions relatives aux déchets. Chaque fois que nécessaire, elles ont été réalisées avec une diligence particulière afin d'apporter sans délai aux services l'assistance technique qu'ils souhaitaient et à vous-même un regard objectif sur la situation, ses causes probables et les leçons à en tirer. Les plus importantes ont donné lieu à débat lors des réunions internes de l'IGE. Certaines ont été réalisées sous forme contradictoire.

Il indique enfin l'état d'avancement des missions permanentes, dont plusieurs constituent le prélude ou le soutien indispensable à l'action publique (organisation des responsabilités et moyens mis en œuvre en matière de politique de protection de l'environnement, assistance à l'élaboration du schéma de service collectif espaces naturels et ruraux, coordination du plan de restauration écologique et hydraulique du Rhône, instance nationale de conseil et d'appui pour la prévention des risques naturels, évaluation du programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) 1996-2001, ...).

Si certains de ces rapports n'ont pas eu de suite, beaucoup paraissent au contraire avoir influé tant sur les grandes orientations du ministère que sur l'action immédiate des services, et ceci pour plusieurs raisons : coopération avec les autres structures d'inspection générale, valorisation des retours d'expérience, publicité des rapports... L'IGE continuera à attacher autant d'importance au caractère opérationnel de ses conclusions qu'à la pertinence de ses analyses. Elle continuera aussi à inscrire résolument ses réflexions dans la perspective de la réforme de l'État.

Jean-Luc LAURENT



Chef du Service de l'IGE

# SOMMAIRE

Ce sommaire récapitule les rapports rendus et les missions lancées durant l'année 2001.

<b>I. UNE NOUVELLE STRUCTURE.....</b>	<b>1</b>
<b>I.1 La phase de lancement est achevée .....</b>	<b>1</b>
<b>I.2 Une richesse : des parcours et des origines variés .....</b>	<b>1</b>
<b>I.3 Une composition pluraliste des missions .....</b>	<b>2</b>
<b>I.4 Le lancement des inspections périodiques .....</b>	<b>2</b>
<b>I.5 La coopération avec les autres inspections .....</b>	<b>3</b>
<b>I.6 La diffusion des rapports.....</b>	<b>3</b>
<b>I.7 Les suites données aux rapports.....</b>	<b>3</b>
<b>II. INSPECTIONS PÉRIODIQUES.....</b>	<b>4</b>
<b>II.1 Préparation des inspections de DIREN.....</b>	<b>4</b>
<b>II.2 Services départementaux de police de l'environnement .....</b>	<b>5</b>
II.2.1 Tentative de synthèse .....	5
II.2.2 Gironde : .....	6
II.2.3 Ariège : .....	7
II.2.4 Pas-de-Calais : .....	7
II.2.5 Vendée : .....	8
II.2.6 Finistère : .....	8
II.2.7 Pyrénées-Orientales : .....	8
<b>II.3 Activité environnement des DRIRE.....</b>	<b>9</b>
II.3.1 DRIRE Rhône-Alpes : .....	9
II.3.2 DRIRE Haute-Normandie : .....	9
II.3.3 DRIRE Poitou-Charentes : .....	10
<b>II.4 Établissements Publics.....</b>	<b>10</b>
II.4.1 ADEME : .....	10
II.4.2 Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : .....	11
II.4.3 Agence de l'Eau Seine Normandie : .....	12
II.4.4 Parc national des Écrins : .....	12
II.4.5 Parc national de Port-Cros : .....	12
II.4.6 ANDRA : .....	12
<b>III. MISSIONS PONCTUELLES .....</b>	<b>13</b>
<b>III.1 Secteur de l'eau .....</b>	<b>13</b>
III.1.1 Élevages et fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène en Ille-et-Vilaine (rapport IGE/00/026 du 20/03/01) : .....	13

III.1.2	Installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison (rapport IGE/00/031 du 26/02/01) : .....	14
III.1.3	Équilibre budgétaire du Conseil Supérieur de la Pêche (rapport IGE/01/003 du 23/02/01) : .....	14
III.1.4	Crues de/12/00 et/01/01 en Bretagne - expertise interministérielle (rapport IGE/01/004 du 19/06/01) : .....	14
III.1.5	Présence de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine en Guadeloupe (rapport IGE/01/007 du 5/07/01) : .....	16
III.1.6	Fonctionnement de la pisciculture du CSP au Paraquet (rapport IGE/01/009 du 09/04/01) : .....	17
III.1.7	Études hydrauliques complémentaires pour l'aménagement de la RN 202 bis (Alpes-Maritimes) (rapport d'étape IGE/01/013 du 31/10/01) : .....	17
III.1.8	Mission interministérielle d'expertise sur les crues de la Somme (mission IGE/01/018 - rapport d'étape du 6/06/01 et rapport final du 21/12/01) : .....	18
III.1.9	Plaine alluviale de La Bassée (rapport IGE/00/039 du 29/03/2001): .....	19
III.1.10	Renouvellement de la concession hydroélectrique de Sainte Tulle 1 (mission IGE/01/019) : .....	20
III.1.11	Risque d'inondation et de coulées de boue en Seine-Maritime (mission IGE/00/032) : .....	21
III.1.12	Mission interministérielle de réflexion et de proposition sur la simplification et la modernisation du dispositif d'intervention de l'État sur la gestion des eaux et du lit de la Durance (mission IGE/01/025) : .....	22
III.1.13	Évaluation de la mise en œuvre des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau pour les personnes en difficulté (rapport IGE/01/030 du 07/12/01) : .....	22
<b>III.2</b>	<b>Secteur de la prévention des pollutions et des risques : .....</b>	<b>23</b>
III.2.1	Retour d'expérience suite aux inondations provoquées par la tempête du 27 décembre 1999 en Gironde (rapport IGE/00/006 du 17/12/01) : .....	23
III.2.2	Décharge de Crégy-lès-Meaux (rapport IGE/00/033 du 05/03/01): .....	24
III.2.3	Élimination des déchets en Vendée et centre d'enfouissement technique de Grand'Landes (rapport IGE/00/035 du 27/03/01) : .....	24
III.2.4	Silo de la coopérative "110 Bourgogne", à Auxerre (rapport IGE/01/012 du 13/07/01) : .....	25
III.2.5	Séismes aux Antilles (rapport IGE/01/021 du 29/08/01) : .....	26
III.2.6	Équarrissage SARIA, à Guer (56) - rapport IGE/01/023 du 3/07/01 : .....	26
III.2.7	Usines de Navarre à Évreux (rapport IGE/01/028 du 9/10/01) : .....	27
III.2.8	Installations de stockage de déchets ménagers et assimilés autorisées postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 septembre 1997 (mission IGE/01/033) : .....	28
III.2.9	Explosion à l'usine de la société Grande-Paroisse, à Toulouse le 21/09/01 (rapport IGE/01/034 du 24/10/01) : .....	28
III.2.10	Mission interministérielle pour l'élimination des farines animales (mission IGE/00/034) : .....	30
<b>III.3</b>	<b>Secteur nature et paysages .....</b>	<b>30</b>
III.3.1	Groupe de travail relatif à la suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse au gibier d'eau (rapport IGE/P/003 du 5/04/01) : .....	30
III.3.2	Fonctionnement de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise (rapport IGE/01/002 du 20/07/01) : .....	31
III.3.3	Conservatoires botaniques nationaux - cas de Gap-Charance (rapport IGE/01/008 du 12/09/01) : .....	32
III.3.4	Transposition de Natura 2000 (rapport IGE/01/014 du 20/12/01): .....	32

III.3.5	Cinquante pas géométriques en Guadeloupe (rapport IGE/01/016 du 5/07/01)	
:	34	
III.3.6	Forêt de Fontainebleau (mission IGE/00/038) :.....	35
III.3.7	Réserve naturelle de l'étang de Biguglia (Haute-Corse) - mission IGE/01/027 :	35
<b>III.4</b>	<b>Secteur économie, recherche, évaluation environnementale .....</b>	<b>36</b>
III.4.1	Observatoires pour l'environnement (mission IGE/00/010 - rapports d'étape des 9 et 31/05/01, rapport final du 27/12/01) : .....	36
III.4.2	Impact de l'autoroute A 28 et de ses opérations connexes sur les habitats et les populations d' <i>osmoderma eremita</i> (pique-prune) - rapport IGE/01/026 du 19/11/01 :.....	37
III.4.3	Évolution de la procédure des UTN (unités touristiques nouvelles) - mission IGE/01/031 :	38
<b>III.5</b>	<b>Secteur administration générale.....</b>	<b>38</b>
III.5.1	Évaluation des activités de protection de la nature, sites et paysages menées par la DIREN Alsace (rapport IGE/00/011 du 15/02/01) : .....	38
III.5.2	L'ARTT dans le service public de l'environnement (rapport IGE/00/037 du 7/02/01) :	39
III.5.3	Contrats d'études (mission IGE/00/036) et aides financières aux associations (mission IGE/01/001) : .....	40
III.5.4	Organisation de la Police des eaux dans les Pyrénées Atlantiques (mission IGE/01/029) :	40
III.5.5	Enquête disciplinaire dans une DIREN (rapport confidentiel IGE/01/011 du 6/03/001) :	40
III.5.6	L'administration de l'environnement à Mayotte (mission IGE/01/022) :.....	40
<b>IV.</b>	<b>LES AUDITS DES STRUCTURES PERIPHERIQUES.....</b>	<b>42</b>
IV.1.1	L'Office International de l'Eau : .....	42
<b>V.</b>	<b>MISSIONS PERMANENTES et MISSIONS DIVERSES .....</b>	<b>43</b>
V.1.1	Organisation des responsabilités et moyens mis en œuvre en matière de politique de protection de l'environnement (mission IGE/01/005) : .....	43
V.1.2	Assistance à l'élaboration du schéma de service collectif espaces naturels et ruraux (mission IGE/01/006) : .....	43
V.1.3	Plan Loire Grandeur Nature : .....	43
V.1.4	Coordination du plan de restauration écologique et hydraulique du Rhône (mission IGE/P/037) : .....	44
V.1.5	Plan gouvernemental d'actions en faveur des zones humides (mission IGE/P/039) :	44
:	44	
V.1.6	Plan "Marais Poitevin" pour les années 2000 (mission IGE/P/038) :.....	44
V.1.7	Évaluation du PDRN, Comité Natura 2000 (mission IGE/P/044) : .....	44
V.1.8	Risques naturels : instance de conseil et d'appui : .....	45
V.1.9	Commission mixte sur les nuisances sonores des aérodromes militaires (mission IGE/P/043) : .....	45
V.1.10	Hygiène et sécurité (mission IGE/P/035) : .....	45
V.1.11	Règles et directives en matière de sécurité des infrastructures de transport (mission IGE/P/004) : .....	46
V.1.12	Comité de sécurité du tunnel du Mont-Blanc : .....	46
V.1.13	Comité de la charte de déontologie de l'INERIS (mission IGE/P/045) : .....	46
V.1.14	Encadrement communautaire des aides à l'industrie des Agences de l'Eau (mission IGE/01/017) : .....	46

V.1.15	Appuis pour l'aménagement et gestion de la vallée du Var (mission IGE/01/037) :	46
V.1.16	Retour d'expérience sur les inondations (mission IGE/01/038) :	47
V.1.17	Risques naturels : prévention et communication :	47
V.1.18	Programme de recherche RIO et EPR :	47
V.1.19	CORPEN :	47
V.1.20	Conseils scientifiques sur l'impact de certains ouvrages :	47
V.1.21	Groupe de travail Chambord (mission IGE/01/015) :	47
V.1.22	Dégâts de gibier (mission IGE/P/040) :	47
V.1.23	Évaluation du PREDIT 1996-2001 (mission IGE/01/010) :	48
V.1.24	Mission interministérielle sur les aides à la création d'entreprises (mission IGE/01/020) :	48
V.1.25	Conseil national du tourisme :	48
V.1.26	CGPC :	48
V.1.27	Financement des SAFER :	48
<b>VI.</b>	<b>TRAVAUX INTERNES</b> :	<b>49</b>
VI.1.1	Préparation du programme de travail 2001 :	49
VI.1.2	Préparation du programme de travail 2002 :	49
VI.1.3	Préparation du règlement intérieur :	49
VI.1.4	Débat sur les modalités d'inspections périodiques :	49
VI.1.5	Séminaire de formation :	49
VI.1.6	Diffusion et valorisation des travaux :	49
VI.1.7	Publicité de certains rapports :	50

## **ANNEXES :**

**Annexe I : Liste des membres du service d'inspection générale de l'environnement**

**Annexe II : Liste des principaux sigles utilisés**

**Annexe III : Décision du 20.12.00 sur la publicité des rapports de l'IGE**

**Annexe IV : Liste des rapports de l'IGE accessibles depuis Internet**

# I. UNE NOUVELLE STRUCTURE

## **I.1 La phase de lancement est achevée**

Le plan pluriannuel de modernisation du ministère chargé de l'environnement transmis au Premier ministre en janvier 1999 prévoit plusieurs réformes de structures, dont la création d'une inspection autonome.

La création d'une inspection générale sous la seule autorité du ministre chargé de l'environnement est la nécessaire contrepartie, d'une part de la déconcentration confiant aux préfets le soin de prendre les décisions individuelles en matière d'environnement, d'autre part de l'autonomie de nos établissements publics.

Le Premier ministre et le ministre de la fonction publique ont approuvé le principe de cette création dans la mesure où elle ne donnait pas lieu à création d'un corps nouveau. Cette structure atypique (puisqu'elle n'est pas assise sur un corps propre et qu'elle peut accueillir des contractuels dans la mesure où ils ont occupé des postes de responsabilité) a été assez complexe à mettre en place mais les textes ont pu être publiés en mai 2000 en même temps que la création de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (D4E).

Les premiers mois de fonctionnement ont permis de mettre sur pied cette inspection. Pour la composer il a fallu obtenir des mises à dispositions gratuites d'autres inspections et régler la situation matérielle des contractuels. Cette tâche est pratiquement achevée.

Des règles du jeu ont été définies pour les modalités de publicité des rapports, le service est doté d'un règlement intérieur et d'un programme de travail. L'inspection générale de l'environnement (IGE) doit rester disponible pour répondre rapidement à une demande urgente de votre part. Elle peut également être mobilisée sur une action de fond que vous souhaiteriez engager.

## **I.2 Une richesse : des parcours et des origines variés**

La première conséquence du mode de recrutement des membres de l'IGE est la grande diversité de leur culture d'origine et de leur carrière antérieure. A titre d'illustration, la liste des membres de l'IGE figure en annexe.

Si cette diversité entraîne d'indiscutables complexités de fonctionnement, déjà évoquées plus haut (statuts différents, difficulté de recruter des contractuels, nécessité de négocier des mises à disposition gratuites), elle est à l'origine d'un élargissement très bénéfique des points de vue que les membres de l'IGE peuvent avoir d'une même question (cf. infra I.3), et donc de la richesse de la contribution que l'IGE peut apporter aux problèmes qu'elle traite.

Une inspection classique, construite sur un corps, nous apporterait sans doute une "solidité administrative" plus grande, mais risquerait parallèlement de déboucher sur une relative uniformisation de nos analyses. Elle nous priverait également d'une diversité de culture et de savoir-faire acquis à l'occasion de parcours très variés avant de rejoindre l'inspection générale.

Une situation idéale se situerait donc sans doute entre ces deux extrêmes : la situation actuelle très diversifiée et une inspection "monolithique". Les réflexions que nous menons actuellement sur l'organisation interne de l'IGE s'inscrivent dans cette recherche.

### **I.3 Une composition pluraliste des missions**

Afin de profiter au mieux de la diversité des cultures évoquées ci-dessus, les missions qui nous sont confiées sont presque systématiquement traitées par des équipes de 2 à 4 membres de l'IGE. Ceci nous permet de constituer des équipes comprenant des cadres familiers des diverses facettes d'un même sujet. D'autre part, ces équipes comportent le plus souvent possible au moins un participant non familier du problème abordé. Celui-ci joue alors le rôle de "candide", ou de "faux naïf", permettant d'échapper au risque de la "consanguinité" entre les inspecteurs et les inspectés. C'est ainsi qu'un spécialiste des milieux naturels a participé à l'inspection d'une direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), et qu'un géographe coordonne le travail sur Natura 2000.

### **I.4 Le lancement des inspections périodiques**

En dehors de son rattachement direct et total au ministre chargé de l'environnement, la principale novation apportée par l'IGE par rapport à la structure précédente a été la mise en place d'un dispositif d'inspection systématique des services déconcentrés et des établissements publics travaillant pour le compte du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE).

Un tel système, piloté par les Conseils généraux des mines (CGM), des ponts et chaussées (CGPC), du génie rural, des eaux et des forêts (CGGREF), existait déjà pour les directions régionales de l'environnement (DIREN) (cf. infra II.1) et les DRIRE (cf. infra II.3). Nous nous sommes donc inclus dans ces dispositifs, sans pour autant les bouleverser. Concernant les inspections réalisées par le CGGREF et le CGPC dans le domaine des risques naturels, nous sommes devenus partie prenante des travaux préparatoires à ces missions, et aux réflexions générales sur ce sujet, mais sans nous être directement impliqués dans les inspections de terrain.

En revanche, rien n'existait pour les services départementaux. Nous avons donc monté l'organisation correspondante, en coopération avec le CGGREF et le CGPC, en axant nos inspections sur les polices de l'environnement (eau, pêche, chasse, etc.). La fin de l'année 2000 a vu la réalisation, à titre un peu expérimental, de 4 inspections départementales (Ariège, Gironde, Pas-de-Calais et Vendée). L'année 2001 a été celle de la consolidation et de la fiabilisation de cette pratique (cf. infra II.2), avec l'inspection de 5 départements, ce qui semble constituer un rythme de croisière difficile à dépasser compte tenu des effectifs actuels de l'IGE. À noter que ces inspections comportent des rencontres avec les usagers de l'administration (élus, associations...), et qu'elles donnent lieu à une procédure contradictoire avec les préfets des départements concernés.

De même, nos établissements publics ne bénéficiaient pas, jusqu'à présent, d'inspections périodiques. L'année 2001 a permis de mener les premières inspections périodiques de ce type.



## **I.5 La coopération avec les autres inspections**

Dire que l'environnement concerne tous les aspects de la vie sociale, et donc de la vie administrative, est un lieu commun.

Cette évidence a, pour l'IGE, au moins une conséquence : plus de 40% de nos missions sont effectuées en coopération avec une ou plusieurs autres inspections. C'est le cas, on l'a vu, de toutes les inspections périodiques de services (à la différence des inspections d'établissements publics que nous menons souvent seuls), mais aussi d'un certain nombre d'inspections importantes (inondations de Bretagne et de la Somme, catastrophe de Toulouse par exemple).

Cette pratique résulte, soit d'une commande explicitement interministérielle, soit de la nécessité de nous associer des compétences dont nous ne disposons pas en interne (inspection des poudres et explosifs dans le cas de Toulouse).

Dans tous les cas, cette pratique conduit, elle aussi, à un enrichissement des points de vue qui peuvent s'exprimer, sachant que nous sommes toujours parvenus à une convergence de vue suffisante pour que tous les participants, quel que soit leur rattachement, acceptent de signer les rapports.

## **I.6 La diffusion des rapports**

La pratique de l'IGE, officialisée par une décision du directeur de cabinet du 22/12/2000, est assez originale par rapport à celle des autres inspections, généralement moins allantes en la matière.

Cette pratique, qui conduit à rendre publics la grande majorité de nos rapports (mise en ligne sur le site Internet du MATE, large diffusion d'exemplaires sur papier ou sur CD Rom), s'inscrit bien dans la "culture" du ministère, et est très certainement bénéfique. Nous sommes régulièrement remerciés pour cette transparence, et elle ne peut que contribuer à un avancement constructif des débats sur l'environnement.

## **I.7 Les suites données aux rapports**

C'est sans doute un des sujets sur lequel nous devons le plus progresser. Il est difficile de savoir si les recommandations que nous formulons sont effectivement mises en application sur le terrain, même lorsqu'elles ont été explicitement approuvées par le ministère.

Il s'agit là d'un chantier difficile, qui pourra nous amener à nous organiser pour améliorer les remontées d'informations, pour assurer un suivi explicite des pratiques des services, voire pour mettre en place un système de relance.

Bien entendu l'examen des suites données aux rapports nous permettra également de professionnaliser nos méthodes et nos pratiques d'inspection. Notre séminaire de septembre 2001 a permis de réaliser un premier approfondissement dans ce domaine.

## II. INSPECTIONS PÉRIODIQUES

Les inspections périodiques constituent une priorité pour l'inspection générale de l'environnement. Le programme de travail annuel arrêté par le ministre en approuve le calendrier de réalisation qui doit couvrir tous les segments du service public de l'environnement, qu'il s'agisse de services déconcentrés, d'établissements publics ou de structures associées comme certaines associations ayant des missions de service public.

Avant le lancement effectif de chaque inspection, l'IGE consulte les directions d'administration centrale afin d'explicitier les attentes et les thèmes particuliers qu'elles souhaitent voir mis en lumière dans ces inspections périodiques. Un document écrit en résulte qui constitue un guide pour la mission désignée.

Les inspections relatives aux services déconcentrés sont réalisées en coopération avec d'autres inspections générales. Les inspections relatives aux établissements publics sont le plus souvent réalisées par l'IGE seule.

Ces inspections périodiques font l'objet d'une procédure contradictoire avant que le rapport soit transmis au ministre. Les rapports, après avoir été remis au ministre, sont diffusés au sein de l'administration mais n'ont pas vocation à être publics.

### **II.1 Préparation des inspections de DIREN**

L'inspection périodique et de suivi des DIREN pour le compte du MATE était assurée jusqu'à la fin 2001 par le CGPC et le CGGREF. A la création d'un service de l'inspection générale de l'environnement, le ministre a souhaité que l'IGE soit associée systématiquement à ces inspections, ce qui n'était pas le cas de la Mission d'inspection spécialisée de l'environnement (MISE) auparavant (même si certains de ses membres étaient amenés à y participer à titre personnel).

La direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales (DGAFAI), en charge de l'animation des DIREN, a délégué en 2001 à l'IGE le soin d'organiser la programmation des inspections. Une réunion tenue le 1/02/01 en présence du CGPC, des coordonnateurs de Missions d'inspection générale territoriale (MIGT) et des représentants du CGGREF a permis d'arrêter cette programmation, et de définir les thèmes particuliers d'investigation dans chaque région.

Ont été réalisées pour 2001 :

- les inspections périodiques des DIREN d'Alsace, Champagne-Ardenne, Bretagne, Centre, La Réunion et Poitou-Charentes,
- les inspections de suivi des DIREN de Guyane, Rhône-Alpes, Franche-Comté, Lorraine, Limousin et Basse-Normandie.

La réflexion engagée par l'IGE en 2001 doit conduire à faire évoluer en 2002 le dispositif d'inspection des DIREN en prenant en compte le rôle nouveau fixé à l'IGE par le décret du 18/05/00. Tout en continuant à faire appel au CGPC et au CGGREF, le nouveau dispositif devrait notamment mettre l'accent sur une meilleure appréciation de la conduite des politiques de l'environnement et du fonctionnement du système régional de l'environnement autour de la DIREN.

Conformément aux conclusions d'un groupe de travail interne, une cellule permanente a été mise en place au sein de l'IGE afin d'assurer le suivi de l'inspection des DIREN. Elle est coordonnée par M. Louis BLAISE, inspecteur général de l'équipement.

## **II.2 Services départementaux de police de l'environnement**

### **II.2.1 Tentative de synthèse**

#### **II.2.1.1 Objectifs et méthode :**

Si l'inspection des services chargés de la police des eaux, et le suivi de la prévention des risques naturels à l'échelon départemental, étaient déjà assurés, ils ne pouvaient durablement dispenser d'une inspection régulière de la mise en œuvre tant des politiques de l'environnement que des polices inscrites au code de l'environnement. La création de l'IGE en mai 2000 a permis d'apporter ce complément indispensable à la déconcentration. Désormais, en liaison avec le CGPC et le CGGREF, elle inspecte notamment les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), les directions départementales de l'équipement (DDE), les services de navigation et les directions des services vétérinaires (DSV), ainsi que les brigades départementales de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et du Conseil supérieur de la pêche (CSP). Les subdivisions de la DRIRE sont exclues du champ, une inspection conjointe CGM/IGE étant programmée par ailleurs. En termes de modalités, le contrôle porte au moins autant sur la pertinence des objectifs et des moyens mis en œuvre que sur la régularité. L'équipe auditionne largement les interlocuteurs des services (aussi bien le parquet que les associations). L'inspection périodique est organisée dans un esprit préventif. Les conclusions sont établies dans un cadre contradictoire avec les préfets.

#### **II.2.1.2 Remarques générales sur les missions 2000 et 2001 :**

Très variable d'un département à l'autre, le dispositif de mise en œuvre des polices de l'environnement donne une impression d'éclatement renforcé par l'absence de priorités claires. Les préfets ont souvent cherché à traiter cet éclatement par les diverses formes de coopération administrative que leur offrent les outils de la déconcentration et de la réforme de l'État. Ces dispositifs apportent un progrès, mais qui reste encore trop limité. Même quand le projet stratégique de l'État comporte un volet environnement, il ne conduit pas les services à se doter de priorités claires (hiérarchiser les problèmes, se fixer des objectifs physiques ou géographiques et en déduire un plan de contrôle). Les services déconcentrés semblent très généralement se fixer des objectifs en termes de procédure plutôt qu'en termes de résultat à atteindre sur le milieu, approche juridique qui renforce encore le morcellement. Ni le conseil départemental d'hygiène, ni les autres commissions administratives de concertation ne sont utilisés pour valider les priorités de polices de l'environnement. Mis à part la garderie, les services ne perçoivent guère l'intérêt et la noblesse du volet répressif de leur mission. En revanche l'équipe d'inspection a rencontré des procureurs et des substituts motivés et mobilisés sur ces sujets. Dans les départements visités, l'articulation département-région paraît très faible, le DRIRE n'y exerce pas, ou peu, sa mission d'organisation et d'animation de l'inspection des installations classées, le DIREN a encore beaucoup à faire pour y exercer pleinement sa mission de coordination et de mise en cohérence.

### **II.2.1.3 Remarques sur la police de l'eau :**

En termes de conflits d'intérêt, certaines difficultés subsistent (ainsi un Port Autonome qui réalise de nombreux travaux soumis à autorisation est-il chargé de la police des eaux dans son territoire), mais des progrès notables doivent être soulignés : dans beaucoup de services, la séparation maîtrise d'œuvre - police des eaux est en bonne voie ou bien est réalisée.

Le chef de la Mission inter services de l'eau (MISE) ne paraît pas toujours aussi disponible et motivé qu'on pourrait le souhaiter. Ses attributions mériteraient souvent d'être précisées. La création d'un réel guichet unique en entrée et d'une présentation unifiée des dossiers au préfet sont très rares.

L'absence de doctrine et de plan de contrôle est fréquente. Elle peut d'autant moins être compensée par le travail des agents que les effectifs semblent parfois insuffisants. Il serait bon que le directeur de l'eau réaffirme clairement ses priorités.

La mise en œuvre de la directive "eaux résiduaires" a pris beaucoup de retard et le thème est souvent abordé comme une simple gestion de procédure. L'absence de synergie avec les agences de l'eau est particulièrement regrettable sur cet enjeu.

Le volet répressif est peu exercé et la culture des services privilégie rarement le respect des lois par rapport à l'action technique ou à la persuasion. Les relations avec les associations de défense de l'environnement souffrent de cet état d'esprit et de l'absence de politique affichée.

### **II.2.1.4 Remarques sur la police de la pêche :**

La garderie est motivée et les relations triangulaires avec la DDAF et la fédération sont en général saines dans les départements inspectés.

La lutte contre le braconnage est bien identifiée comme un objectif majeur, mais les outils (juridiques, mais aussi matériels comme les bateaux) dont disposent les services ne sont pas totalement adaptés. L'apport des autres services (douanes ou gendarmerie) sur cet enjeu reste souvent trop limité.

### **II.2.1.5 Remarques sur la police de la nature et de la chasse :**

Les départements inspectés ont permis de visualiser des situations très variées. Dans certains d'entre eux, la répression du braconnage constitue un véritable enjeu : le succès repose notamment sur la permanence de l'effort année après année et sur la conjugaison des moyens de l'office avec ceux des autres forces de police.

Les relations DDAF - garderie sont en général bonnes mais il y aurait beaucoup à dire sur le trépied que devraient constituer ces deux pôles avec la fédération.

## **II.2.2 Gironde :**

Il ressort de l'inspection des services que les agents directement en charge des politiques de l'environnement incluses dans le champ de la mission sont compétents et motivés. En revanche l'organisation des services souffre d'une complexité excessive qui conduit à une opacité pour les usagers et même pour certaine administration. Une importante clarification doit être opérée afin d'une part d'accroître la cohérence, d'autre part d'éviter toute "confusion des genres" (attributions du Port autonome de Bordeaux notamment).

L'absence de doctrine et de priorités formalisées en matière d'eau est très pénalisante. Ces priorités existent souvent implicitement dans les services (le schéma d'aménagement et

de gestion des eaux (SAGE) "nappe" pour la DDAF, par exemple), mais devraient être explicitées et validées par le préfet. De même la définition, partout, de la limite de salure des eaux est indispensable, et il importe de mettre fin au flou juridique et aux irrégularités constatées dans l'occupation du domaine public maritime (DPM) et de la réserve naturelle du Banc d'Arguin. Concernant la pêche, on ne peut que se féliciter de la très bonne synergie qui existe entre État (DDAF), CSP et Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA).

Dans le domaine de la chasse, la police est effectuée de façon très sérieuse et bien organisée dans un contexte local tendu. De bonnes mesures de gestion administrative sont en place, encore faut-il qu'elles le soient dans le respect des compétences de chacun afin d'y gagner en efficacité. Des dispositifs opérationnels ont été bien organisés. Il faut de toute évidence les maintenir.

### **II.2.3 Ariège :**

Département en grande partie montagnard disposant d'un patrimoine naturel remarquable et véritable château d'eau, l'Ariège dispose d'un environnement encore largement préservé. En matière d'eau, sans disposer de réel document d'orientation politique sur l'eau, la MISE gère au quotidien des objectifs fixés annuellement sur la base d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui paraît cependant lointain. Une re-dynamisation de l'ensemble du dispositif administratif s'impose. En revanche, une excellente synergie entre la fédération départementale des pêcheurs et la brigade du CSP met en valeur et gère avec efficacité le patrimoine halieutique et les cours d'eaux de qualité du département. Pour la chasse, si la lutte contre le braconnage à la frontière de l'Andorre reste une priorité, la police de la chasse s'exécute avec doigté par l'ONCFS et le soutien efficace du parquet dans une région où cette activité est primordiale. En matière de police de la nature, la gestion de l'espèce "ours" dont la population a fait l'objet de mesures de renforcements est inégalement appréciée et reste une question très controversée localement.

### **II.2.4 Pas-de-Calais :**

Ce département fortement anthropisé et à grande demande sociale continue de payer un lourd tribut à son passé industriel en particulier en matière d'environnement. Les enjeux liés aux sites et sols pollués, à la gestion de l'eau et notamment sa qualité, à la requalification des espaces se posent de manière générale et avec une acuité particulière dans le bassin minier. L'eau, à la limite de la potabilité est un des thèmes prioritaires du projet territorial de l'État. Pas moins de 80 ans sont estimés nécessaires pour rattraper le retard pris. Une volonté de remise à niveau "reconquête de la qualité de l'eau" est clairement et conjointement exprimée par les services qui tendent à optimiser leur efficacité. Si la pêche en eau douce est une activité importante dans des milieux aquatiques de qualité inégale, elle est marquée par le braconnage à la civelle en estuaire. L'activité de chasse est fortement orientée vers la chasse au gibier d'eau et au petit gibier dans le deuxième département de France en nombre de chasseurs (37000). L'application de la police de la chasse se fait souvent dans un contexte conflictuel en particulier sur le littoral où la gestion de deux réserves naturelles s'exécute dans un climat tendu.

### **II.2.5 Vendée :**

Ce département au stockage inégal des ressources en eau est important au titre de l'élevage et comprend le Marais Poitevin pour les deux tiers de sa surface. Il est entièrement classé en zone vulnérable du point de vue des risques de pollution par les nitrates. Son littoral fortement urbanisé se révèle sensible du point de vue de l'environnement. Malgré un travail en commun des services, la perception de la police de l'eau reste encore un peu brouillée et la MISE mal positionnée, mais l'on constate une lutte naissante contre une pollution diffuse marquée et un assainissement du littoral en progrès. Le Marais Poitevin est concerné par 3 SAGE dont la coordination exige une amélioration et une perception plus globale. En matière de pêche, une mésentente entre la fédération et la brigade du CSP nuit particulièrement à l'application correcte du Code de l'environnement, à la prise en compte et à la restauration des milieux aquatiques et des peuplements dans le département. Une solution à ce conflit s'impose. En matière de chasse les faits marquants sont un retard des agréments des élevages de gibier et la présence importante de ragondins entraînant des dégâts sur les digues.

### **II.2.6 Finistère :**

Si le réseau hydrographique de ce département est constitué par un ensemble de petits fleuves côtiers, son contexte géologique réserve peu de ressources souterraines. Soumise à une forte pression de l'élevage, la qualité générale de l'eau, fortement dégradée se caractérise par des concentrations en nitrates qui atteignent des niveaux souvent incompatibles avec son utilisation pour l'eau potable. Ce problème d'environnement quoique réversible est majeur. Si aucun service, par ailleurs d'une parfaite conscience professionnelle, n'est réellement responsable de la politique de l'eau dans ce département, force est de constater qu'aucun service ne dispose de l'information nécessaire à la maîtrise complète des procédures dont il a la charge. Une rationalisation des multiples zonages, des procédures et de l'instruction des dossiers, une évolution réglementaire s'avèrent nécessaires. En matière de pêche, si la police s'exécute dans de bonnes conditions, un schéma départemental de vocation piscicole mérite d'être engagé par la fédération départementale. Dans le domaine de la chasse (13500 pratiquants), du fait de l'action efficace du service départemental de garderie de l'ONCFS, le braconnage reste ponctuel et le département est actif en termes de procédures.

### **II.2.7 Pyrénées-Orientales :**

Dans ce département, qui est en soi un bassin versant, l'eau est un élément vital de la vie et de l'économie. La ressource est abondante, irrégulière ou fragile mais doit faire face à d'importants prélèvements d'eau pour les besoins agricoles (irrigation). De plus, face à une pollution diffuse agricole inégalement répartie, les risques de nuire à la qualité de l'eau et aux nappes sont élevés. Engorgée par l'afflux de dossiers particuliers la MISE offre un fonctionnement inégal et joue un rôle encore incomplet. Une sensibilité environnementale encore faible dans le département mérite l'affirmation d'une politique générale de l'eau. Un bon trépied DDAF, CSP, FDAAPPMA applique une bonne gestion de la pêche et des milieux aquatiques et de la ressource halieutique. Également soutenue par le parquet, le domaine de la chasse quoique très actif ne présente pas de caractère conflictuel.

## **II.3 Activité environnement des DRIRE**

Naguère assurée par le seul CGM, l'inspection de l'activité environnement des DRIRE fait désormais partie aussi des missions assignées par le ministre chargé de l'environnement à son inspection générale conjointement avec le Conseil Général des Mines. Rhône-Alpes aura constitué le premier exemple de telles missions conjointes.

### **II.3.1 DRIRE Rhône-Alpes :**

M. François Barthélemy, au titre du CGM et M. Pierre Balland, au titre de l'IGE ont réalisé cette mission.

Leur rapport donne une très bonne impression globale de cette DRIRE tant pour ses résultats en matière d'environnement que pour son fonctionnement. Il constate toutefois une insuffisance d'effectifs pour l'inspection des installations classées, compte tenu des forts enjeux de cette région en termes de pollution et de risques industriels. Ce sont les contrôles de terrain qui souffrent le plus de ce déficit.

Le rapport relève avec intérêt que la DRIRE a commencé à prendre en charge la coordination des inspecteurs isolés et des DSV et qu'elle s'est engagée dans une amélioration de la transparence sur les rejets chimiques et radiologiques des installations nucléaires de base (INB).

Les rapporteurs suggèrent néanmoins plusieurs axes d'amélioration. Ils proposent que le DRIRE veille à mettre à jour l'organigramme et les notes d'organisation de sa direction. Ils souhaitent que les priorités de la DRIRE en matière de réduction des rejets des installations classées tiennent mieux compte de la sensibilité du milieu et notamment du débit du cours d'eau récepteur (des variations d'un facteur 1000 sont fréquentes dans cette région). Ils proposent des échanges plus systématiques des résultats d'auto-surveillance entre la DRIRE et l'Agence de l'Eau.

En matière d'hydroélectricité, le rapport note un retard dans la révision des concessions, et donc aussi dans le passage du débit réservé au moins au dixième du module de façon à préserver un débit minimum pour la vie piscicole. La déconcentration récente de la procédure explique largement ce retard, mais des mesures vigoureuses doivent être prises. Le statut juridique des curages et dragages dans les cours d'eau de montagne doit être clarifié entre les différents services instructeurs en prenant en compte à la fois la prévention des risques et la protection des écosystèmes aquatiques.

Au chapitre des risques majeurs, MM. Barthélemy et Balland soulignent un certain nombre de points d'attention.

### **II.3.2 DRIRE Haute-Normandie :**

La Haute-Normandie est une région hyper industrialisée. Sur deux bassins d'emploi étroits, elle accueille 2600 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 130 établissements prioritaires, dont 54 classés SEVESO. La croissance y crée une surchauffe dangereuse dans une zone à équipements anciens et souvent hétéroclites, dont l'entretien est plus qu'ailleurs confié à des sous-traitances mal maîtrisées. Quelques entreprises dominantes concentrent des effectifs importants, des pollutions lourdes et des risques maximaux. Ces industries lourdes ont des centres de décision extérieurs, le plus souvent à Paris, parfois outre-Atlantique.

Dans ce contexte difficile, le rapport conjoint de MM. François Barthélemy (au titre du CGM) et Philippe Hugodot (au titre de l'IGE) :

- appelle à la vigilance en matière notamment de zones de danger et de risque d'effets "domino" (la catastrophe de Toulouse confirme a posteriori la pertinence de cette recommandation),
- constate la nécessité de clarifier la situation juridique des entrepôts portuaires,
- met en garde notamment contre les postes budgétaires durablement vacants et contre une rotation trop rapide des personnels.

Les suites à donner à ce rapport ont fait l'objet de réunions de travail entre la DRIRE et le MATE.

### **II.3.3 DRIRE Poitou-Charentes :**

L'industrie est d'implantation assez récente en Poitou-Charentes et l'activité agricole continue à peser d'un poids important dans une région qui a su par ailleurs développer un pôle de service de niveau mondial (mutuelles à Niort). Le rapport met en évidence, malgré un manque d'effectifs au regard des enjeux, un fonctionnement globalement satisfaisant. Les inspecteurs proposent cependant des clarifications et des améliorations à apporter dans le traitement des autorisations d'installations classées et l'organisation de l'inspection. Ils soulignent la nécessité de veiller à ce que les risques des chais de Cognac soient traités comme ils le méritent. Le dossier des terrains de la SNPE à Angoulême (souillés d'explosifs) mérite un appui juridique et technique de la DPPR.

## **II.4 Établissements Publics**

### **II.4.1 ADEME :**

Cette mission périodique a été assurée par MM. Dominique Moyen, Jean-Luc Laurent, Jean-François Delamarre, Yves Fournier, et Marc Grimot. La mission a cherché à rencontrer tous les partenaires importants de l'agence, a travaillé avec les différentes structures de l'ADEME et a approfondi les investigations dans quatre régions : Alsace, Auvergne, Bourgogne et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Des entretiens contradictoires ont ensuite été organisés sur la base de documents intermédiaires et ont conduit à des études complémentaires sur les sujets qui ont paru les plus importants. La mission a tenu compte du travail déjà effectué par l'Inspection générale des finances en 1999 et a préféré laisser de côté des domaines qu'elle avait abordés de façon approfondie, tels que le respect de code des marchés publics, l'international ou les communications. Enfin une première version du rapport a donné lieu à une phase contradictoire formalisée.

Le rapport final met en évidence deux grandes causes de dysfonctionnement :

- le manque de synergie entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les administrations (à l'échelon central comme à l'échelon local), tant en ce qui concerne la définition des politiques et le rôle de chacun qu'en matière de suivi et d'évaluation des actions : on peut notamment regretter l'insuffisance des textes,
- le pilotage interne de l'Agence, pour lequel beaucoup reste à faire même si des progrès remarquables ont déjà été accomplis depuis la prise de fonction de l'équipe dirigeante actuelle.

Il constate aussi quatre points de fragilité majeurs, susceptibles d'entraîner à court terme de graves conséquences :



- l'action dans le domaine des déchets ménagers, avec le "rendez-vous de 2002" : à ce jour, on ne trouve pas de bilan ni de programmation physique et financière qui permettrait de situer le niveau d'équipement du pays. Le discours n'est prêt ni pour ce qui concerne la justification des efforts réalisés jusqu'à présent, ni pour ce qui concerne l'évaluation de ceux qui restent à conduire pour équiper la France. L'ADEME ne paraît pas disposer de tous les éléments de suivi nécessaires.
- la politique de maîtrise de l'énergie : après plusieurs années de désintérêt, les attentes du gouvernement sont fortes. Une clarification des rôles ainsi qu'une grande vigilance paraissent indispensables.
- le positionnement des activités de recherche de l'ADEME : il conviendrait de mettre un terme au divorce apparent entre la direction scientifique de l'ADEME et la direction de la technologie du ministère de la recherche. Il conviendrait aussi de préciser la relation entre l'activité recherche de l'ADEME (après repositionnement et affichage) et la politique et les outils de recherche du MATE lui-même.
- la gestion financière de l'ADEME : les crédits de paiement (CP) ne sont pas suffisamment suivis et pilotés et l'agence a le plus grand mal à évaluer ses besoins. Cette dérive vient peut-être du fait que l'ADEME n'a pas encore complètement intégré le fait de ne plus avoir maintenant que des ressources budgétaires.

#### **II.4.2 Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :**

Cette mission périodique a été assurée par MM. Claude Lefrou, Yves Martin, Jean-Claude Lummaux, Michel Burdeau, et Yves Fournier. Leur méthode de travail a été proche de celle retenue pour l'ADEME. La procédure a également été contradictoire et le rapport provisoire a donc été discuté avec le directeur de l'Agence.

Considérant que les agences de l'eau sont soumises régulièrement au contrôle de la Cour des Comptes et de l'Inspection des Finances, la mission n'a fait aucune investigation concernant la régularité des opérations financières. Par contre, elle a cherché à évaluer la valeur ajoutée de l'agence et l'efficacité de son intervention parmi les multiples acteurs de la définition et de la mise en œuvre de la politique de l'eau. A ce titre, tout en rendant hommage au rôle essentiel joué par Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) depuis plus de trente ans et à son potentiel de compétence et d'expérience, elle suggère plusieurs évolutions :

- pour une meilleure adaptation de la politique de l'eau à une grande variété de situations dans un vaste territoire, au moins accroître le rôle des commissions géographiques, et, peut-être, éclater le comité de bassin en plusieurs comités compétents sur des territoires moins étendus que le comité actuel ;
- rendre le système d'aides et de redevances plus lisible, plus sélectif et plus incitatif, établir des priorités et mieux tenir compte du SDAGE et des SAGE dans l'attribution des aides ;
- saisir l'occasion du VIII<sup>ème</sup> programme pour recentrer l'intervention de l'agence sur des domaines où cette intervention a une valeur ajoutée significative, complémentaire des actions des services de l'État et des collectivités territoriales ;

- favoriser l'optimisation économique des choix d'aménagement et de comportement des usagers tant par le biais des modalités d'intervention que par le financement d'études et l'apport de conseils dans les instances de concertation locales ;
- renforcer l'aide à la définition des objectifs de gestion des milieux et évaluer l'impact sur les milieux des opérations financées par l'agence ;
- renforcer le rôle des délégations régionales ;
- mettre à jour la gestion des ressources humaines (formation, incitation à la mobilité (géographique et thématique), gestion inter-agences des personnels des catégories supérieures, ...).

Par ailleurs, pour permettre à l'agence de se recentrer sur des domaines où elle apportera une valeur ajoutée certaine, la mission recommande à l'administration centrale de clarifier les responsabilités respectives des services déconcentrés de l'État et des agences dans plusieurs domaines.

Enfin, la mission suggère de prolonger encore d'au moins une année supplémentaire le VII<sup>ème</sup> programme compte tenu des délais nécessaires tant au titre de la loi sur l'eau que pour une bonne concertation.

#### **II.4.3 Agence de l'Eau Seine Normandie :**

Actuellement en cours, cette mission périodique est assurée par MM. J.C Lummaux, J.L. Laurent, Y. Martin et J.L. Prime. Leur méthode de travail tient compte de l'expérience acquise avec l'inspection de l'agence RMC, et avec celle de l'ADEME. La procédure sera contradictoire et le rapport sera donc discuté avec le directeur de l'agence.

#### **II.4.4 Parc national des Écrins :**

Dans le cadre de l'évaluation de la politique du Parc national des Écrins, engagée par le CGGREF et le CGPC à la demande du MATE (DNP) avant la création de l'IGE, A. Riquois et B. Glass sont chargés d'un travail méthodologique sur les modalités d'inspection des parcs nationaux en tenant compte notamment de l'acquis des audits.

#### **II.4.5 Parc national de Port-Cros :**

Cette inspection tient compte de l'apport méthodologique réalisé au cours de l'audit du Parc National des Écrins. Elle a été confiée à M. B. Glass, avec le concours de M. M. Burdeau, de M. C. Gallant, et de M. A. Riquois. Deux visites ont déjà été réalisées en août et octobre 2001.

#### **II.4.6 ANDRA :**

Cet établissement public est sous la cotutelle Environnement Industrie. Pilotée par M. P. Huet, au titre de l'IGE, l'inspection a été engagée conjointement avec le conseil général des mines.

## **III. MISSIONS PONCTUELLES**

### **III.1 Secteur de l'eau**

#### **III.1.1 Élevages et fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène en Ile-et-Vilaine (rapport IGE/00/026 du 20/03/01) :**

A la suite de la publication par un Collectif associatif d'un bilan particulièrement critique sur le fonctionnement en Ile-et-Vilaine de la procédure ICPE en matière de création et d'extension d'élevages, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la pêche ont souhaité que l'IGE et le CGGREF fassent le point sur la situation. Cette mission a été confiée, au titre de l'IGE, à MM. P. Baron, F. Barthélemy, M. Bouvier, et X. Martin, ainsi que, au titre du CGGREF, à M. J.P. Vogler.

Tout en reconnaissant les efforts entrepris depuis quelques années tant par la profession agricole que par les collectivités territoriales et l'État, le rapport constate la gravité d'une situation qui résulte notamment d'un recours abusif à l'épandage et d'un dévoiement de la procédure "installations classées". Débattus à deux reprises au sein de l'IGE, ces éléments conduisent à plusieurs constats et recommandations :

Les difficultés rencontrées pour améliorer la prévention des pollutions par les élevages résultent essentiellement de l'encombrement du Conseil départemental d'hygiène (CDH) et de l'insuffisance des moyens de l'inspection, mais ne remettent pas en cause les qualités professionnelles des agents. La bonne mise en œuvre des missions de l'inspection des installations classées suppose un renforcement des moyens humains disponibles notamment à la DSV ;

- Une prise en compte de l'agronomie et du respect du sol par les éleveurs est essentielle. La formation des jeunes et le conseil agricole doivent intégrer ces préoccupations. Le préfet et le directeur des services vétérinaires doivent veiller à restaurer l'esprit de la procédure "installations classées" qui exige que l'exploitant se soit approprié son dossier de demande, que le CDH soit à nouveau un lieu de débat et que les prescriptions de l'autorisation soient adaptées à la sensibilité du milieu et aux caractéristiques du projet ;
- Les services de l'État avec le concours de l'Agence de l'Eau, doivent mieux inciter à la réduction de l'azote minéral ;
- La réduction des pollutions exige un traitement des excédents et le recours à des installations collectives du fait de la taille moyenne des exploitations. Une incitation des éleveurs assortie d'aides financières (État, Agence, collectivités) à s'engager dans le traitement permettrait aux professionnels du traitement de finaliser les procédés les plus adaptés ;
- La définition d'un programme d'action départemental sous l'autorité du préfet est indispensable. Ce programme doit s'appuyer sur un tableau de bord précis. Une campagne ciblée de contrôles, concertée avec le Procureur de la République, avec éventuellement des sanctions pénales, lui donnerait de la crédibilité.

### **III.1.2 Installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison (rapport IGE/00/031 du 26/02/01) :**

Comité interministériel de la mer du 27/06/00, directive européenne du 27/11/00, rapports parlementaires : une attention croissante semble portée à la prévention des rejets illicites en mer. Le directeur des transports maritimes, des ports et du littoral (DTMPL) et le directeur de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) ont donc souhaité une mission conjointe CGPC-IGE pour faire le point des installations existantes dans les ports et recenser les investissements nécessaires. Cette mission a été confiée, au titre de l'IGE, à MM. M. Burdeau, J.C. Lummaux, et J. Roussot, et, au titre du CGPC, à MM. Combeau, Lévy, et Jullien.

Après avoir examiné les différentes catégories de déchets (résidus de cargaison liquides et nocifs, déchets d'exploitation liquides, déchets solides), les installations existant dans les ports et quelques exemples de modalités spécifiques (y compris les barges), ainsi que le contrôle des navires et des exemples d'initiatives locales, le rapport conclut que, dans l'ensemble, les moyens existent, mais que leur utilisation serait facilitée par une meilleure information des navires, l'amélioration des conditions d'accès aux stockages existants, l'utilisation de dispositifs de collecte adéquats complémentaires, ainsi que par l'installation dans les ports où les bateaux sont concentrés (pêche et plaisance) de petites déchetteries. La réalité du problème, hors pétroliers et chimiquiers, est représentée par la flotte des bâtiments anciens et de moyen tonnage.

### **III.1.3 Équilibre budgétaire du Conseil Supérieur de la Pêche (rapport IGE/01/003 du 23/02/01) :**

Le directeur de l'Eau a souhaité l'avis de l'IGE à propos du budget du CSP. Cette mission a été confiée à M. P. Hugodot. Son rapport n'a pas vocation à être public.

### **III.1.4 Crues de/12/00 et/01/01 en Bretagne - expertise interministérielle (rapport IGE/01/004 du 19/06/01) :**

Après les inondations de Bretagne. (et du nord de la Loire-Atlantique) de l'automne/hiver 2000/2001, quatre inspections (Inspection générale de l'administration (IGA), IGE, CGGREF, CGPC) ont été chargées par lettre interministérielle d'une mission d'expertise et de proposition. MM. P. Huet et X. Martin, avec le concours de P. Roussel, tous trois membres de l'IGE, ont été chargés respectivement de l'animation et du secrétariat de la mission. Celle-ci a mis en place des moyens d'expertise scientifique, hydraulique et socio-économique (vulnérabilité) pour répondre aux quatre questions posées : description des événements, facteurs aggravants, évaluation des politiques de prévention, plan d'action. Elle a multiplié les visites de terrain et rencontré plus de 400 personnes des cinq départements.

Le rapport constate que les événements (inondations répétées sur 5 mois, volume écoulé record) constituent un avertissement sérieux, mais probablement pas le pire événement prévisible, l'intensité des pluies pouvant être nettement plus forte, ainsi que les dommages, chiffrés ici à 870 MF. Il fait, en conséquence, plusieurs types de propositions :

- réparer (les routes, les canaux et les équipements publics mettant en jeu la sécurité) ;
- réduire la vulnérabilité (coup d'arrêt dans la construction des zones inondables, programme spécifique d'élaboration de plans de prévention des risques (PPR) avec études préalables des aléas et de la vulnérabilité, mise en œuvre des "projets de prévention de risques" au sens de la circulaire du 12/10/00, désigner un chef de service responsable de la politique des PPR par département, définir les pratiques d'aménagement en zone inondable, "groupe d'études et de propositions" afin de compléter le cadre réglementaire relatif aux inondations et d'en améliorer l'efficacité, évaluer périodiquement les politiques mises en œuvre, suivre l'avancement de la réduction de la vulnérabilité (indicateurs à mettre en place), adapter et reconvertir les logements dans les zones inondables, généraliser le procédé des audits de sécurité au risque inondation pour les activités économiques, réaliser un inventaire régional des parcs en zone inondable, restructurer les implantations industrielles en déplaçant les entreprises hors des zones inondables, sécuriser les équipements publics et en particulier de secours en examinant aussi les possibilités de déplacement, sécuriser les réseaux routiers national, départemental, communal, suggérer la mise en place de protections légères amovibles dans des secteurs d'extension limitée pour des hauteurs d'eau raisonnables) ;
- développer la connaissance et la culture du risque (créer un pôle armoricain scientifique et technique "risques naturels" avec un conseil d'orientation d'usager fixant les priorités, renouveler la compétence hydraulique des services, faire un retour d'expérience "barrages et écluses" à l'été 2001, mettre à plat tous les réseaux d'observation du MATE et stocker toutes les observations sur la banque nationale HYDRO, affirmer l'existence des deux services d'annonce de crue (SAC) et les conforter en moyens humains hors crise, mettre en conformité avec l'arrêté de 1997 les règlements départementaux et particuliers des deux SAC, modèles de prévisions de crues, culture hydro-météorologique dans les SAC dont les périmètres d'action seraient modernisés et étendus, moderniser les dispositifs d'annonce aux maires et des maires au public comme les dispositifs d'information du public pendant la crise, relancer vigoureusement l'information préventive, assurer des formations dans le domaine des risques et de leur prévention) ;
- prévenir par l'aménagement (ajuster les dispositifs actuels d'écrêtement des crues par les "grands" barrages sur la base d'études fines, réaliser les projets de protection étudiés après avoir estimé leurs impacts hydraulique, environnemental et économique, arrêter une politique des voies navigables bretonnes, étudier les possibles de laminages des crues par une gestion fine des étangs et des champs d'expansion, élaborer un programme de pratiques agricoles et d'hydraulique douce favorisant le contrôle du ruissellement, rappeler les bonnes pratiques pour le contrôle du ruissellement urbain) ;
- rendre l'action publique plus efficace (éventuelles servitudes sur les champs d'expansion des crues et aménagements légers "d'intérêt collectif" tels que des haies, affirmer le rôle de la DIREN Bretagne, réorganiser les compétences géographiques des services chargés de la police des eaux avec un service unique responsable par bassin, mettre en conformité les règlements d'annonce des crues et en particulier les chaînes de transmission de l'annonce jusqu'aux citoyens, faire des exercices d'alerte, organiser en temps de crise des cellules de communication auprès des préfets, veiller aux risques de dérive du système d'indemnisation des catastrophes naturelles, élaborer une véritable stratégie de prévention des inondations en Bretagne, créer pour tout le bassin de la Vilaine un maître d'ouvrage unique des actions d'hydraulique prévues le SAGE, inciter dans les petits bassins versants côtiers, à la création de maîtres d'ouvrage uniques par bassin versant; envisager une

structure transversale capable de susciter (ou de renforcer) le dialogue entre les maîtres d'ouvrage, mobiliser les politiques publiques, avec les financements afférents, et mettre en place un programme pluriannuel de prévention des inondations en Bretagne, contractuel entre État et les collectivités et animé par un responsable désigné par le préfet de région).

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 9/07/01 a retenu l'essentiel de ces propositions et approuvé un programme d'action de 440 MF environ.

### **III.1.5 Présence de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine en Guadeloupe (rapport IGE/01/007 du 5/07/01) :**

A la suite de la découverte, en quantité parfois très importante, de molécules organochlorées dans certains captages d'eau du sud de la Basse-Terre, les ministres chargés de l'environnement et de la santé ont conjointement souhaité une mission d'inspection générale afin d'évaluer la situation et les mesures prises ou restant à prendre pour assurer la qualité des eaux et la sécurité sanitaire des utilisateurs. Il était notamment demandé à la mission d'évaluer :

- les actions engagées en distinguant les dispositifs d'urgence, les installations de traitement de l'eau et la protection des captages,
- les actions menées pour développer des pratiques agricoles visant à la préservation de la ressource en eau,
- le programme d'analyses mis en place pour la surveillance renforcée de la contamination des eaux ainsi que l'intérêt de la création d'un laboratoire local équipé pour la recherche de pesticides en Antilles et Guyane,
- enfin, la coordination entre les différents services publics et privés concernés par le problème.

Cette mission a été confiée à M. J.L. Prime (IGE) et au Dr Henri Bonan (Inspection générale des affaires sociales).

En ce qui concerne les première et quatrième questions, le rapport constate que les acteurs, sous l'impulsion du préfet, ont réagi de façon rapide et coordonnée dès que la pollution a été confirmée : fermeture des captages les plus contaminés, limitation des usages dans les zones à risque, distribution gratuite d'eau en bouteilles aux populations, alimentation des secteurs touchés par interconnexion sur des réseaux non contaminés, large information de la population par des réunions publiques et par les médias, mise en service dans des délais très courts d'installations de filtration des eaux par charbon actif. Ces mesures ont permis de rétablir la distribution d'eau en respectant les normes.

Par contre, en ce qui concerne l'amélioration des pratiques agricoles, les premiers éléments d'informations disponibles ne permettent pas de considérer que le plan d'action de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires a véritablement démarré. Ceci est d'autant plus regrettable que les actions de prévention doivent être privilégiées. De plus, dans le domaine agricole, les résultats sur la qualité des eaux, qui dépendent de la sensibilisation et de la modification des pratiques d'un grand nombre d'acteurs, ne pourront être atteints que très progressivement : tout retard au démarrage ajoute de nouveaux délais.

Enfin, sur le troisième point, la mission n'a pu que constater que son intervention était devenue inutile, la décision d'implanter un laboratoire performant de recherche des pesticides ayant été prise et les financements obtenus (75% pour le Fonds européen de développement et d'équipement rural (FEDER) et État). En France seuls quelques laboratoires ont développé une compétence permettant de pratiquer en routine ce type d'analyses. L'Institut Pasteur de la Guadeloupe semble avoir pris les moyens nécessaires (personnel qualifié, procédures de type "assurance qualité", etc.) pour acquérir cette compétence et disposer d'une accréditation. Toutefois cet investissement ne sera pleinement utilisé, et la compétence du laboratoire ne sera entretenue, que dans la mesure où il réalisera un nombre suffisant et régulier d'analyses : ceci pose la question de la définition des programmes de surveillance de la qualité des eaux et des denrées alimentaires à fixer pour les Antilles et la Guyane, et de leur financement durable.

Au-delà de ces quatre questions, le rapport recommande d'améliorer la visibilité de la gestion de la ressource en eau en Guadeloupe, en faisant un bilan approfondi chiffré de la situation actuelle et en lançant une réflexion prospective, également chiffrée, sur les usages futurs et les possibilités de la ressource.

### **III.1.6 Fonctionnement de la pisciculture du CSP au Paraclet (rapport IGE/01/009 du 09/04/01) :**

Le directeur de l'eau a souhaité l'avis de l'IGE à propos de la pisciculture du Paraclet. Cette mission a été confiée à M. J.P. Farhouat. Son rapport n'a pas vocation à être public.

### **III.1.7 Études hydrauliques complémentaires pour l'aménagement de la RN 202 bis (Alpes-Maritimes) (rapport d'étape IGE/01/013 du 31/10/01) :**

Les conditions de réalisation du projet de la route nationale (RN) 202 bis avaient déjà donné lieu à un rapport de la MISE (22/11/1999). Le Tribunal Administratif, saisi par diverses parties, ayant suspendu sa décision à la fourniture des études hydrauliques prévues par l'arrêté de police des eaux pris par le préfet du Var à propos de différents ouvrages, le ministère de l'équipement, du transport et du logement (direction des routes (DR)) et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (direction de l'eau (DE) et D4E) ont souhaité qu'une mission conjointe CGPC-IGE examine le cahier des charges et la conduite de ces études. Il est également attendu de la mission qu'elle examine la cohérence de ces études et de leurs conclusions avec les recommandations du rapport remis à l'automne 1999 et les instructions, concernant l'aménagement du fleuve Var, adressées au Préfet des Alpes Maritimes, le 25/04/00, par les deux directeurs de Cabinet.

Ces études doivent porter d'une part sur l'exécution des ouvrages de franchissement du Var, afin de déterminer leurs incidences possibles sur les lignes d'eau et la morphologie du fleuve, et d'autre part sur les champs captants, afin de déterminer s'il est nécessaire de mettre en place des batteries de puits de reprise et de préciser l'implantation exacte des puits de récupération pour les captages concernés. L'expertise de ces études et de toute autre étude susceptible d'être engagée doit permettre à l'administration de prendre, s'il y a lieu, le ou les arrêtés complémentaires indispensables pour répondre aux exigences de la sécurité civile, de l'alimentation en eau des populations et de la lutte contre les inondations, ainsi qu'il en a été décidé par le Tribunal Administratif de Nice dans son jugement du 2/10/00.

Trois membres de l'IGE participent à cette mission : MM. J.P. Merle, P. Huet et J.L. Verrel. Compte tenu du caractère très technique de la question, la mission a sollicité le

concours d'experts en hydraulique : MM. Martin Jaeggi, Jean-Jacques Peters, Paul Royet et Jean-Michel Tanguy.

Dans son rapport d'étape du 31/10/01, la mission a constaté que les préconisations des rapports précédents n'avaient été que très partiellement mises en œuvre, bien qu'elles n'aient rien perdu de leur pertinence. Il s'agit en particulier de travaux d'urgence et de la mise en place d'un dispositif d'observation dont l'absence handicape la définition des objectifs et des programmes d'aménagement. L'état du lit du Var s'étant encore dégradé, il est nécessaire que soient réalisées sans délai des travaux au titre de la sécurité qui concernent la gestion et l'entretien du fleuve, indépendamment de l'infrastructure.

Les études conduites pour le franchissement sud du Var au niveau du lieu dit Saint Isidore, ne posent pas de questions fondamentales nécessitant des aménagements au projet. Par contre les résultats de la modélisation du franchissement nord au niveau du lieu dit Saint-Joseph ont montré des incidences qui pourraient rendre nécessaire une amélioration du projet et l'introduction de prescriptions particulières dans l'arrêté préfectoral "loi sur l'eau". Cependant la synthèse de ces études était encore indisponible le 15 novembre. Par ailleurs quatre champs captants paraissent devoir faire l'objet d'une protection ou, à tout le moins, d'une surveillance.

La mise en place récente de la MISE sous l'autorité du DDAF va permettre une séparation fonctionnelle entre l'exercice de la police des eaux et celle de la maîtrise d'ouvrage du projet routier.

La mission propose aux administrations centrales de déléguer auprès du préfet des Alpes-Maritimes un coordonnateur pour étudier avec les collectivités locales la possibilité de définir un programme d'ensemble d'aménagement de la rivière cofinancé par les parties. C'est M. C. Lefrou qui a été désigné pour cette fonction.

La mise au point du rapport définitif sera fonction de la remise de la totalité des études par le maître d'ouvrage.

### **III.1.8 Mission interministérielle d'expertise sur les crues de la Somme (mission IGE/01/018 - rapport d'étape du 6/06/01 et rapport final du 21/12/01) :**

Face aux crues de la Somme, le Premier ministre a décidé la constitution d'une mission d'expertise interministérielle, ayant notamment pour objectifs :

- d'identifier les facteurs ayant pu contribuer, au-delà du caractère exceptionnel des précipitations, à aggraver l'ampleur des inondations et leurs conséquences,
- d'évaluer l'efficacité des dispositifs de protection et de prévention existants et de proposer des mesures d'améliorations.

Trois membres de cette mission appartenaient à l'IGE : MM. C. Lefrou, coordonnateur, J.L. Verrel et H. Hornus.

Les inondations catastrophiques du printemps 2001 qui ont frappé le bassin de la Somme sont dues à la conjonction d'un événement météorologique exceptionnel et d'une structure géologique particulière. La quantité d'eau tombée entre octobre 2000 et avril 2001 sur l'ensemble du bassin est double de la quantité normale et est d'une durée de retour plus que centennale. Le bassin de la Somme est constitué presque uniquement de craie très



perméable recouverte de limons, eux aussi, perméables. La nappe, qui a une grande inertie, était à un niveau relativement élevé à la fin de l'été 2000 suite à deux années humides.

Tout d'abord limité à quelques inondations localisées, comme il s'en produit fréquemment en hiver, le phénomène a progressivement pris de l'ampleur. A partir de la fin du mois de mars, des débordements du lit mineur de la Somme ont inondé le lit majeur et provoqué des dommages très importants. Si aucune victime directe, ni tué, ni blessé, n'est à déplorer, 2800 maisons ont été inondées et plus de 1100 personnes évacuées.

Un premier rapport d'étape a été remis, le 6/06/01, proposant de premières conclusions susceptibles de guider l'action de l'État, en particulier dans la perspective du CIADT du 9/07/01. Le rapport final reprend et complète les éléments de diagnostic sur l'événement, sur la façon dont a été gérée la crise et sur les dommages subis. Il précise les mesures de prévention à prendre, compte tenu des premières actions déjà conduites ou engagées.

La mission recommande de créer un service d'information et de prévision concernant les crues de la Somme. Conformément à ces recommandations, le préfet a chargé la DIREN d'assurer ce service.

Sur la suggestion de la mission, une étude socio-psychologique a mis en évidence un décalage important entre les mesures concrètement mises en œuvre par l'État et le Conseil général de la Somme, jugées de façon plutôt positive par la mission, et la perception de la population et de certains élus. S'appuyant sur le nouveau service d'information et de prévision mis en place, l'État devra veiller à transmettre aux uns et aux autres, en fonction de leurs responsabilités respectives, les informations qui leur sont utiles en cas de crise.

Le rapport passe en revue l'ensemble des mesures techniques susceptibles d'améliorer la prévention et la protection contre les inondations dans le bassin de la Somme : amélioration des ouvrages pour faciliter les écoulements, suppression d'obstacles dans le lit majeur. Au-delà de ces travaux d'urgence, un aménagement complet du lit majeur doit être envisagé sur la base d'une étude hydraulique permettant, en concertation entre les communes et les usagers, de définir un réseau optimal de drainage, de mettre en place des zones d'expansion de crue et des zones protégées de l'inondation.

La mission recommande que les atlas de zones inondables réactualisés soient largement diffusés. En attendant l'élaboration des PPR, ils constituent les documents de base pour les communes et l'État dans la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations.

Il faut essayer de diminuer la vulnérabilité du bâti existant en évitant la reconstruction à l'identique et en offrant la possibilité à certains propriétaires de reconstruire en zones non inondables. Concernant la délivrance de permis de construire ou l'attribution d'aide publique, les règles adoptées par le préfet, en concertation avec les collectivités locales, vont dans ce sens.

### **III.1.9 Plaine alluviale de La Bassée (rapport IGE/00/039 du 29/03/2001):**

Afin de veiller à leur cohérence tant avec le rapport "DAMBRE" de la Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement (1996) qu'avec le SDAGE du bassin de Seine-Normandie, le directeur de Cabinet a demandé à l'IGE et au Conseil Général des Mines d'analyser conjointement les schémas ou projets de schéma départementaux des carrières de l'Aube, de la Marne et de la Seine-et-Marne pour ce qui concerne le secteur de La Bassée. Cette mission conjointe a été confiée à M. P. Baron, au titre de l'IGE, et à M. G. Piketty, au

titre du CGM. Ce dossier a donné lieu à un débat interne au sein de l'IGE et à des délibérations formelles du CGM et de l'IGE.

Le rapport rappelle que la zone de La Bassée constitue, au niveau du bassin, la dernière ressource terrestre résiduelle à long terme en matière de granulats alluvionnaires, mais constate aussi qu'elle est la zone humide la plus importante d'Ile-de-France, du fait notamment de sa puissante nappe alluviale, de son rôle d'écrêteur de crue et de ses milieux naturels remarquables. Il résume les chapitres du SDAGE en rapport avec la mission, présente les recommandations du rapport "Dambre" et examine rapidement les trois plans ou projets de plans départementaux. Ceci le conduit à plusieurs recommandations :

- il est impératif d'aboutir au plus vite à une situation claire quant aux limites posées de façon définitive à l'extraction des matériaux dans cette zone ; ce zonage doit être fondé sur des critères aussi objectifs que possible afin de pouvoir contrebalancer la tentation de la rente minière ;
- la délibération du CGM du 25 novembre 1997 sur l'intérêt d'outils financiers garde toute sa valeur ;
- il est urgent d'élaborer un schéma d'aménagement pour le renforcement de la protection et la sauvegarde de l'ensemble de la zone humide de La Bassée, comme le conseillait déjà le rapport "Dambre" ; ce travail pourrait être coordonné par le préfet de Seine-et-Marne, appuyé sur la DIREN de bassin ; ce schéma devrait notamment définir l'espace de mobilité du fleuve, les zones écologiques remarquables, la typologie paysagère et enfin l'état dans lequel les milieux devront être rétablis après extraction ;
- il serait opportun de restaurer l'animation d'une politique des carrières, confortée le cas échéant par des instruments économiques et accompagnée par un suivi annuel.

Le rapport a été rendu public.

### **III.1.10 Renouvellement de la concession hydroélectrique de Sainte Tulle 1 (mission IGE/01/019) :**

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence puis le directeur de l'eau ont sollicité l'expertise de M. P. Balland sur le renouvellement de la concession hydroélectrique de Sainte Tulle 1. Une première réunion s'est tenue mi mai 2001.

### **III.1.11 Risque d'inondation et de coulées de boue en Seine-Maritime (mission IGE/00/032) :**

Des inondations et coulées de boue récurrentes affectent le département de Seine-Maritime. Parfois catastrophiques (comme en mai 2000), ces phénomènes concernent les petites rivières, voire même des vallées sèches, et sont provoqués par l'imperméabilisation des zones urbaines et la modification de l'occupation agricole des sols. De 1982 à 2000, 2277 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle ; pour certaines d'entre elles, cet état a été décrété 5, 6 ou même 7 fois. Il semble que le phénomène se soit accéléré ces 5 dernières années et que des dégâts importants puissent désormais être provoqués par des événements relativement banals. Des actions importantes ont été engagées notamment par le préfet qui a fortement incité les communes à se regrouper en syndicats de bassin versant. L'ensemble des services de l'État s'est également mobilisé sur le problème qui paraît d'autant plus grave que la transformation de l'occupation agricole du territoire, transformation des prairies en labours, a toutes chances de se poursuivre et de s'accélérer.

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs, a souhaité le concours conjoint de l'IGE, du CGPC et du CGGREF pour l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir ce risque (connaissance du risque, information préventive, prise en compte du risque dans les autorisations de construire, Plans d'occupation des sols (POS) et PPR, mesures de réduction du risque).

La mission a été confiée à MM. J.P. Merle, P. Huet, X. Martin et J.L. Verrel, au titre de l'IGE, à MM. B. Bourget et J. Varret au titre du CGGREF et à MM. M. Rat et J.N. Boutin au titre du CGPC.

Leur démarche a été la suivante :

- prendre connaissance des actions déjà engagées,
- évaluer leur efficacité,
- formuler des propositions tendant à compléter les actions engagées, à les hiérarchiser et à intensifier les plus prometteuses.

Ces propositions concernent essentiellement des actions pouvant être décidées au niveau départemental. Cependant des recommandations plus générales, relatives notamment à la mise en œuvre de la politique agricole, sont formulées.

Les facteurs d'aggravation expliquant l'augmentation de la fréquence de ces phénomènes sont la forte pluviométrie des dernières années, le développement de l'urbanisation y compris dans des zones vulnérables et enfin la modification de l'occupation agricole des sols. Ce dernier facteur est vraisemblablement largement prépondérant : en 30 ans 86000 hectares de prairies à bon coefficient d'infiltration ont été remplacés par des surfaces urbaines ou des labours sur des sols de limon extrêmement sensibles à la battance, nom par lequel on désigne la formation d'une croûte superficielle presque complètement imperméable.

L'état des lieux a montré une forte mobilisation locale sur ce problème, tant des administrations que des collectivités locales et de la profession agricole. Par contre, les actions, très nombreuses, ne semblent pas conduites selon une doctrine très sûre permettant effectivement d'apporter une solution au problème.

Plusieurs axes d'actions stratégiques sont proposés :

- l'amélioration de la connaissance des phénomènes,
- la confection de documents d'urbanisme de porter à connaissance et des plans de prévention des risques d'inondation,
- la maîtrise des ruissellements d'origine agricole le plus près possible de leur origine, y compris par des ouvrages collectifs mis en œuvre par les syndicats de bassin.

L'évaluation du coût total d'un plan d'action départemental, en se basant sur les dossiers déjà étudiés, serait de l'ordre de 1600 MF et sa réalisation pourrait s'étaler sur 10 à 15 ans. Ce montant élevé paraît raisonnable si on considère les seuls dommages matériels provoqués par les inondations et coulées boueuses en Seine-Maritime, département qui, ces 3 dernières années, a été le troisième département le plus sinistré de France par les inondations.

### **III.1.12 Mission interministérielle de réflexion et de proposition sur la simplification et la modernisation du dispositif d'intervention de l'État sur la gestion des eaux et du lit de la Durance (mission IGE/01/025) :**

Demandée conjointement par les ministres chargés de l'environnement, de l'équipement, de l'agriculture et de l'industrie, cette mission associe l'IGE (P. Balland et P. Huet) qui coordonne, le CGGREF (E. Lafont), le CGPC (P. Pierron) et le CGM (J.P. Leteurtois).

Son objet est d'abord de réfléchir à une nouvelle répartition des eaux entre l'ensemble des usages qui sollicitent fortement l'eau de la Durance (hydroélectricité, irrigation, alimentation en eau potable, tourisme aquatique) à partir des marges de manœuvre qu'il sera possible d'identifier. L'objectif sous-jacent, globalement approuvé, est la redéfinition d'un style fluvial de la rivière moins dégradé que celui que l'on observe, avec des perspectives de revalorisation écologique qui paraissent intéressantes. Par ailleurs la protection contre les inondations est partie intégrante de la réflexion à conduire.

Dans un second temps, il s'agira de réfléchir à de nouvelles formules de gestion et de mise en œuvre appropriées à la satisfaction dans les meilleures conditions de ces objectifs globaux, qu'il sera indispensable de faire partager par l'ensemble des acteurs duranciens et d'ancrer dans la durée.

### **III.1.13 Évaluation de la mise en œuvre des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau pour les personnes en difficulté (rapport IGE/01/030 du 07/12/01) :**

L'accès à l'eau constituant un droit garanti par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, un "dispositif solidarité - eau" a été créé en vue d'éviter les coupures d'eau pour les familles en situation de précarité. Une convention nationale entre l'État, les collectivités (Association des maires de France (AMF) et Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)) et les distributeurs privés (syndicat professionnel) définit les engagements de chacun ainsi que les modalités de prise en charge. Dans ce cadre l'État a prévu un budget annuel de 30 MF et les distributeurs privés des abandons de créances dans la limite de 20 MF. Cependant le fonds "solidarité eau" vient s'ajouter à un ensemble d'aides relatives au logement : fonds "solidarité logement" incluant la prise en charge de la fourniture d'eau dans le cas d'abonnement collectif, fonds d'aide au paiement de l'énergie, fonds "téléphone", ainsi qu'à un ensemble plus vaste d'aides aux personnes en difficulté (fonds d'aide aux jeunes...). Se pose la question de la cohérence de ces dispositifs (règles d'attribution), de leur accès pour les bénéficiaires et, pour les services chargés de leur gestion, de la simplification des procédures.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité et celui de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont donc demandé à l'IGAS et à l'IGE d'évaluer la mise en œuvre du dispositif "solidarité eau" et les conditions d'une gestion plus unifiée avec les autres fonds d'urgence dans la perspective de la création à terme d'un fonds habitat unique. Ont participé à cette mission conjointe: au titre de l'IGE MM. J.L. Prime et D. Legrain et, au titre de l'IGAS, M. G.M. Billard.

La mission constate que le recours à l'abandon de créances comme mode de financement du dispositif "solidarité eau" crée une grande complexité, que les personnes en difficulté ne représentent qu'une part infime de la population des mauvais payeurs et que la véritable difficulté est pour eux l'accès aux dispositifs de solidarité en général et de l'eau en particulier.

C'est pourquoi elle propose :

- la constitution d'un réseau de guichets polyvalents de proximité à partir des guichets existants,
- l'attribution des aides "solidarité eau" en fonction de critères définis,
- le regroupement des fonds d'urgence liées au logement dans un fonds unique,
- le remplacement du recours aux abandons de créances par un versement des distributeurs d'eau au fonds Solidarité Eau,
- le suivi de l'efficacité du dispositif Solidarité Eau et le renforcement des actions de maîtrise de la consommation et des coûts de l'eau.

## **III.2 Secteur de la prévention des pollutions et des risques :**

### **III.2.1 Retour d'expérience suite aux inondations provoquées par la tempête du 27 décembre 1999 en Gironde (rapport IGE/00/006 du 17/12/01) :**

A la suite des submersions marines provoquées par la tempête du 27 décembre 1999 en Gironde, la DPPR a souhaité qu'une mission de retour d'expérience contribue à la définition des mesures de prévention à améliorer ou à mettre en place en examinant les différents points relatifs à ces phénomènes : leur description, leur caractérisation, l'efficacité des dispositifs de surveillance et d'alerte, l'efficacité de la préparation à la gestion de crise, l'identification des facteurs d'aggravation du risque, l'efficacité des dispositifs de prévention et de protection mis en place. La mission avait été confiée en mars 2000 à M. G. Couzy. L'IGE a désigné en août 2001 M. X. Martin pour travailler avec lui.

La mission a constaté une large dispersion des responsabilités. Elle recommande donc de clarifier le dispositif de pilotage et les responsabilités de chacun en distinguant le travail technique de prévention et de réglementation d'une part, et les missions opérationnelles lors de la crise d'autre part.

Ensuite, elle a constaté que les services déconcentrés de l'État souffraient d'un déficit de compétence en matière d'hydrologie et d'hydraulique.

La mission a également évalué les différentes études disponibles qui lui ont été présentées. Elle estime que des efforts importants doivent être engagés d'une part pour recentrer la compréhension de la surcote marine dans l'estuaire et, d'autre part, pour

améliorer la faisabilité des études d'aménagement engagées. Elle suggère que les études d'aménagement puissent être expertisées par la MIGT.

L'aléa de référence mériterait d'être recalé en fonction des événements de 1999 et des études qui restent à entreprendre sur l'historique des inondations.

### **III.2.2 Décharge de Crégy-lès-Meaux (rapport IGE/00/033 du 05/03/01):**

Des émanations de biogaz ont été constatées sur le site et autour du site de la décharge de Crégy, arrêtée en 1998. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a donc demandé à l'IGE d'examiner les risques et nuisances engendrés par cette ancienne décharge de déchets ménagers et assimilés, ainsi que sur l'efficacité des dispositions techniques prises pour assurer la protection des populations exposées. Cette mission a été confiée à MM. H. Legrand et P. Balland.

Le centre d'enfouissement technique (CET) de Crégy-les-Meaux a accumulé pendant plus d'un quart de siècle près de 1 Mt de déchets ménagers et assimilés, sans qu'au demeurant on ait une vision précise ni de la nature de ces déchets, sans doute très hétéroclite, ni de la vulnérabilité du site. Le rapport met en évidence le choix peu judicieux de l'implantation trop proche des habitations, le laisser-aller qui a caractérisé l'exploitation durant plusieurs années et les difficultés liées à l'implantation d'un lotissement nouveau au nord de la décharge.

Ses investigations confirment que le site présente des dangers réels notamment du fait du biogaz. Le rapport détaille les démarches à engager au titre du retour d'expérience et les mesures techniques destinées à réduire les risques. La décharge restera l'objet de fermentation encore durant de nombreuses années et ces précautions devront être maintenues dans la durée.

La mission enfin recommande de renoncer durant plusieurs années à l'urbanisation dans la bande des 200 mètres autour de la partie nord de la décharge. Le principe fort de précaution a prévalu dans l'analyse conduite par la mission.

Un courrier du 10/08/01 du ministre chargé de l'environnement au Préfet de Seine-et-Marne approuve les conclusions de ce rapport, notamment pour ce qui concerne la gestion du risque et les précautions à prendre en termes d'aménagement et d'urbanisation autour du site, et demande au préfet de veiller à ce que ces conclusions soient appliquées par les collectivités concernées. De nombreuses retombées, relayées par la presse locale, ont relancé une dynamique nouvelle pour la reprise, au fond, du problème. C'est ainsi que la municipalité nouvellement installée de Crégy-lès-Meaux a réservé un accueil particulièrement favorable au rapport et a pris l'initiative de mettre en pratique ses propositions les plus importantes avec l'aide technique de la DRIRE Ile-de-France.

### **III.2.3 Élimination des déchets en Vendée et centre d'enfouissement technique de Grand'Landes (rapport IGE/00/035 du 27/03/01) :**

Le climat local d'hostilité relatif au CET de Grand Landes (signalé par le Préfet de Vendée), comme aussi l'absence de décision pour compenser l'insuffisance des capacités d'enfouissement autorisé dans le département à partir de 2003, ont conduit le directeur de Cabinet à demander à l'IGE de faire le point sur l'ensemble de cette situation. Cette mission a été confiée à MM. J.F. Delamarre et M. Grimot.

À propos de Grand'Landes, site pourtant approprié, le rapport déplore les négligences de l'exploitant pour ce qui concerne notamment la tenue des digues périphériques, mais aussi les envols, les odeurs et l'aspect général du site. Il n'a été remédié à certaines de ces négligences qu'après intervention des associations et mises en demeure dans le cadre de la législation des installations classées. Tout cela traduit un relâchement qui ne peut que surprendre et préoccuper de la part d'un grand groupe très présent dans le domaine des déchets en France (Vivendi).

Le Plan départemental est principalement consacré au tri sélectif et à la valorisation. Le rapport regrette que cette démarche n'ait pas été replacée dans la durée. Indispensable sur le moyen et le long terme, elle a conduit à négliger, dans le court terme, le maintien d'un équipement adéquat du département pour l'élimination des déchets et ne suffira pas à pourvoir aux besoins des toutes prochaines années. Il est fâcheux que le Délégué Régional de l'ADEME n'ait pas alerté le préfet et les élus de ce risque de blocage. Appuyés sur leur expérience, les rapporteurs constatent que cette situation se rencontre dans trop de départements : une pénurie de sites à l'échelle nationale leur paraît à tout le moins possible dans les quelques années à venir.

Dans le discours des Élus, des Associations et du Syndicat mixte, trois sujets cristallisent les mécontentements : déchets venus de Loire-Atlantique, mauvaise exploitation du site de Grand'Landes, propriété privée des sites. Sur ce dernier point, le rapport considère que dans la mesure où ils sont surveillés de façon efficace et sanctionnés dès que nécessaire, il n'y a pas lieu de faire de différence au plan réglementaire entre les deux modes d'exploitation, ni de se priver des compétences dès quelles sont avérées. En toute hypothèse, les collectivités locales doivent prendre rapidement des initiatives concrètes pour la mise en place d'au moins une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), ainsi que de CET : ce besoin est urgent et devra être satisfait d'une manière ou d'une autre. La délégation régionale de l'ADEME doit les aider dans cette démarche.

### **III.2.4 Silo de la coopérative "110 Bourgogne", à Auxerre (rapport IGE/01/012 du 13/07/01) :**

Au titre de sa mission générale d'étude de situations complexes avant la saisine d'instances spécialisées, ici le Conseil Supérieur des Installations Classées, l'IGE a reçu commande de la DPPR d'examiner l'état du silo du Batardeau à Auxerre, du point de vue technique, administratif et économique. Cette installation, aujourd'hui située en ville du fait des développements de la cité, pose en effet question quant à la sécurité de son voisinage. Cette mission a été confiée à MM. H. Legrand et J. Roussot.

L'établissement remonte aux années 30 (moulin et silo n° 3) et a été ensuite agrandi (silo n° 2 en 1960, silo n° 3 en 1967, et, en 1970, silo n° 4, qui comporte une tour en béton de 39 m de haut et 12 cellules fermées en béton), pour atteindre une capacité de stockage de 17000 m<sup>3</sup>. Il a fait l'objet d'un suivi particulier de la DRIRE, justifié par les risques permanents qu'il fait courir au voisinage (supermarché, maisons d'habitation...). En 1999, l'inspection des installations classées a engagé une double démarche : arrêté complémentaire prescrivant notamment une étude de dangers et proposition au préfet d'enclencher la procédure de fermeture définitive de l'installation. Remise en septembre 2000, l'étude des dangers prescrite reconnaît des risques certains et propose des mesures de réduction, mais la DRIRE a jugé cette étude insuffisante, en outre l'efficacité du principal aménagement sécuritaire paraît incertaine. Cette étude appelait une contre-expertise, conformément d'ailleurs aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 14 août 1998, mais l'administration ne disposait pas de cette contre-expertise au moment de la mission.

Le rapport examine le calendrier de fermeture et de transfert de ces installations qui apparaissent inéluctables, ainsi que le contexte juridique des contraintes à imposer à l'exploitant, le choix ultime des modalités dépendant notamment des conclusions de la contre-expertise. Ce constat et ces propositions ont été présentées, pour avis contradictoire, à l'exploitant, à la DRIRE et au préfet.

### **III.2.5 Séismes aux Antilles (rapport IGE/01/021 du 29/08/01) :**

Les Antilles étant susceptibles d'être soumises à des séismes de très forte intensité, la DPPR a souhaité qu'une mission de l'IGE, sans prétendre se substituer à la structure centrale de projet mise en place par le Premier ministre sur ce thème, examine les éléments suivants :

- part des constructions neuves actuellement réalisées avec des techniques parasismiques ; stratégie de sensibilisation des professionnels ;
- volonté et moyens des administrations locales de l'État et des collectivités locales ;
- crédibilité de la chaîne de commandement et des principaux bâtiments publics en cas de séisme majeur ;
- dossiers particulièrement urgents.

Cette mission a été confiée à MM. J.F. Delamarre et P. Hugodot, accompagnés de M. J.L. Doury, ingénieur expert sismique du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Le rapport ne méconnaît pas les conditions spécifiques de l'action des pouvoirs publics aux Antilles, et la difficulté d'y appliquer des normes et méthodes. Depuis peu, une prise de conscience des services de l'État, une structuration (à parfaire) des équipes responsables, un développement de la formation des professionnels de l'acte de bâtir ainsi qu'une large information du public, donnent des signes tangibles d'un changement des mentalités. Ce n'est pas encore le cas de la part des collectivités territoriales, malgré le rôle primordial qu'elles ont à jouer dans ce domaine. Elles restent très réticentes à afficher la faiblesse de leurs bâtiments publics.

Pour le bâti courant à venir, les principaux obstacles résident dans les constructions édifiées sans permis « par coup de main » et pour les constructions autorisées par les responsables publics, dans l'impossibilité législative, réglementaire et pratique actuelle de vérifier la qualité parasismique de l'ensemble des autorisations d'occuper le sol.

Le parti architectural retenu pour le projet de «Centre de découverte de la terre» aux pieds de la Montagne Pelée va en l'encontre des règles de construction parasismique que la puissance publique cherche à promouvoir. Ce projet a fait l'objet d'une note d'étape, qui recommande de refuser tout soutien de l'État

Le rapport souligne l'urgence de la construction à Fort-de-France d'un centre de secours qui ne mette pas en danger la vie des pompiers eux-mêmes lors d'un sinistre de référence, l'intérêt d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS) simplement décent, ainsi que l'extrême vulnérabilité de l'habitat antillais dans son état actuel : un séisme majeur pourrait faire des milliers de victimes.

### **III.2.6 Équarrissage SARIA, à Guer (56) - rapport IGE/01/023 du 3/07/01 :**

A la suite notamment de la grève de la faim d'un ancien employé de l'usine d'équarrissage de Guer, les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ont conjointement souhaité que soient examinées les conditions de fonctionnement de cet



établissement, leur évolution au cours des dernières années et les éventuelles améliorations à y apporter. Cette mission a été confiée à MM. M. Bouvier (IGE) et Farbos (Conseil général vétérinaire).

Sur l'équarrissage de Guer, il faut différencier la période récente (depuis 1997), caractérisée par une pression administrative forte qui emporte maintenant l'adhésion de l'industriel en termes d'investissements protégeant l'environnement, et celle d'avant 1997, où l'administration laissait fonctionner en silence une unité industrielle ne respectant pas toutes les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de 1984.

L'objectif est maintenant, à court terme, de sécuriser la collecte des déchets (couverture automatique des camions, manipulation à distance des cadavres par griffe), de contenir l'approvisionnement dans une unité fermée permettant la captation de tous les gaz « froids » et de l'absorber par le doublement de la trémie d'amenée au broyeur. Elle est aussi d'améliorer les performances et de suivre l'efficacité du traitement par un pilotage général automatisé et sans doute par l'installation de cuiseurs alimentés en continu. Enfin elle envisage un traitement plus complet des effluents tant sur le plan chimique que bactériologique (doublement prévu de l'oxydeur thermique à l'automne).

Dans les comportements de l'encadrement et du personnel de l'usine, il est recommandé de développer sensibilisation et formation aux risques particuliers de l'équarrissage en passant par une formalisation des procédures intéressant la sécurité et l'environnement.

Il va de soi que ces préconisations ont une vocation à être généralisées. Au delà d'un cas particulier de Guer, le rapport constate une prise de conscience plus générale de l'utilité de regarder plus précisément les conditions de fonctionnement des équarrissages et même plus largement du service public de l'équarrissage. Seul un dialogue établi dans la transparence permettra de trouver la juste mesure et d'éviter les dérives vers des comportements qui ne seraient pas fondés sur des analyses objectives.

Il faut aussi remarquer que la demande envers cette industrie a évolué (service public de l'équarrissage, suspension du débouché en alimentation animale...) et que sa spécificité exige une recherche de techniques adaptées au traitement de ses effluents. La suppression de rejets dans le milieu naturel, liquides et solides, répond, dans le principe, à de nouveaux enjeux, y compris la mise en pratique du principe de précaution suivi par les pouvoirs publics face à l'ESB. C'est dans ce cadre que se comprend la mobilisation d'associations.

Une intervention plus globale peut faire l'objet d'une réflexion de l'État, en concertation avec les professionnels et les « citoyens » concernés pour favoriser davantage d'automatisation et de simplification dans le processus : les voies évoquées concernent la suppression de la dépouille et la pression sur l'amont pour un approvisionnement plus régulier et de meilleure qualité de conservation. L'on peut enfin imaginer que les cinq années à venir vont voir se développer des initiatives techniques nouvelles complémentaires ou alternatives.

### **III.2.7 Usines de Navarre à Évreux (rapport IGE/01/028 du 9/10/01) :**

En juin 2001, une question parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les Usines de Navarre à Évreux, et notamment sur leurs rejets à l'atmosphère. Cette question orale signalait les mesures réalisées l'hiver dernier par Air Normand et faisait état des difficultés financières de l'entreprise. Le ministre a donc demandé à l'IGE une mission d'étude sur cette fonderie, mission qui a été confiée à MM. F. Barthélemy et M. Grimot.

Les usines de Navarre à Évreux comportent deux sociétés étroitement liées avec un total de 120 salariés. Spécialisé dans la métallurgie des non ferreux, le site industriel date du XIXème siècle. Après un dépôt de bilan en 1992, l'activité a été reprise dans des conditions économiques difficiles. La majeure partie du site fonctionne sans autorisation et les quelques propositions d'actions réglementaires n'ont pas été retenues par les préfets successifs, bien que l'établissement relève de la directive "integrated prevention and pollution control" (IPPC).

La mission a constaté que les rejets de cadmium dans l'air dépassent notablement les valeurs guides de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et sont de nature à mettre en cause la santé du voisinage, notamment celle des jeunes enfants fréquentant les écoles du quartier : des mesures très urgentes sont donc indispensables. L'impact sur la qualité du cours d'eau (l'Iton) traversant le site est également significatif, mais peut donner lieu à un calendrier de réalisation.

La situation exige que le préfet impose sans délai d'une part de réaliser sous 6 mois une captation et une épuration des fumées, d'autre part de régulariser l'ensemble des activités, ce qui permettra d'imposer la prévention des autres pollutions. La captation des fumées aura également un impact positif sur l'hygiène des travailleurs. Dans le cas où l'industriel prendrait le moindre retard dans le traitement des fumées, il conviendrait d'engager la suspension de son activité.

### **III.2.8 Installations de stockage de déchets ménagers et assimilés autorisées postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 septembre 1997 (mission IGE/01/033) :**

Compte tenu des progrès majeurs réalisés au plan réglementaire, il paraît maintenant nécessaire de faire un bilan des installations nouvelles. M. Y. Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a donc demandé à l'IGE :

- d'établir la liste des CET de classe 2 autorisés après le 2 octobre 1998, en exploitant les cas de recours contentieux,
- d'examiner sur 5 ou 6 sites de cette liste les difficultés rencontrées et les impacts sur l'environnement,
- d'établir une comparaison avec la situation antérieure.

Cette mission a été confiée à MM. F. Barthélemy, M. Grimot, et D. Legrain.

La liste des autorisations postérieures au 2 octobre 1998 a déjà été établie et met en évidence le faible nombre de sites nouveaux. Les visites des sites auront lieu en 2002.

### **III.2.9 Explosion à l'usine de la société Grande-Paroisse, à Toulouse le 21/09/01 (rapport IGE/01/034 du 24/10/01) :**

Dès le lendemain de l'explosion qui a dévasté l'usine Grande-Paroisse de Toulouse le 21/09/01, M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a demandé à l'IGE de diligenter d'urgence une mission d'analyse. Cette mission a été conduite par M. F. Barthélemy, assisté de deux autres membres de l'IGE, MM. H. Hornus et J. Roussot, ainsi que de M. J.P. Hufschmitt, membre de l'inspection de l'armement pour les poudres et explosifs. La mission a en outre bénéficié de l'appui technique de l'Institut national de l'environnement et des risques industriels (INERIS). Le rapport a été remis au public le 24/10/01. Il est public.

Après avoir présenté les usines chimiques du sud de Toulouse, décrit l'explosion et ses effets, rappelé les dangers liés au nitrate d'ammonium, analysé la situation réglementaire et administrative et élargi sa réflexion aux risques industriels en milieu urbain, le rapport formule plusieurs recommandations :

1 : Réglementation du nitrate d'ammonium : Compte tenu du risque d'explosion, la mission invite à abaisser légèrement la teneur maximale des engrais azotés, à renforcer les règles techniques de sécurité pour ces engrais, à considérer le nitrate d'ammonium industriel comme un explosif et à fixer des règles techniques, à traiter également les produits conformes et les produits pollués comme des explosifs avec des règles de sécurité adéquates. Ceci implique une mise à jour de la directive européenne 80/876 relative aux engrais et de la directive SEVESO II, ainsi que, sans attendre, une modification de la réglementation française avec notamment mise à jour des études de danger correspondantes.

2 : Inspection des installations classées : Le rapport examine la méthode de travail de l'inspection sur cet établissement. Le rapport recommande, au plan national, un plan pluriannuel de doublement des effectifs de l'inspection des installations classées.

3 : Connaissance des risques-études de danger :

La mission juge nécessaire :

- de renforcer les appuis techniques de l'administration (notamment l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN)),
- de fixer des règles relatives aux accidents à prendre en compte, aux agressions extérieures, aux modalités des analyses de dangers et aux critères définissant les effets sur les personnes,
- d'évaluer la population habitant dans les diverses zones de risques,
- de développer l'analyse critique des études de danger par un expert indépendant (elles sont faites sous la responsabilité de l'exploitant).

4 : Réduction des risques ou fermeture : Pour de nombreuses usines situées en milieu urbain, la poursuite de certaines activités ne sera possible à long terme que si l'on peut, par des mesures techniques, réduire les risques à un niveau tolérable.

5 : Information du public : Le rapport souligne la nécessité d'améliorer l'information du public sur les risques industriels majeurs, notamment lors des enquêtes relatives à des extensions : les résumés non techniques devraient au moins comporter une carte faisant apparaître les zones de risques (risque léthal à 1% et risque d'effets irréversibles).

6 : Maîtrise de l'urbanisation : Les documents DPPP datant de 1990 devraient être actualisés et prendre une forme réglementaire. On pourrait, au moins pour les zones les plus exposées, prévoir un droit d'expropriation ou de préemption au profit de l'exploitant et à ses frais de manière à réduire progressivement l'habitat dans ces zones.

7 : Plans particuliers d'intervention (PPI) : La mission recommande d'accroître l'efficacité des PPI. Ceux-ci devraient notamment contenir des prescriptions précises sur leur révision régulière, l'information, les exercices, la préparation à l'accident éventuel.

La brièveté du délai accordé (un mois), la poursuite pendant la mission d'expertises techniques (notamment de l'INERIS), l'impossibilité d'organiser dans ces conditions toutes les rencontres opportunes et l'ouverture d'une enquête judiciaire ne permettraient pas à la mission d'aller au-delà, et notamment d'émettre un avis sur la genèse précise de l'événement.

### **III.2.10 Mission interministérielle pour l'élimination des farines animales (mission IGE/00/034) :**

Suite à la suspension de livraison des graisses et farines animales à destination de l'industrie de l'alimentation des animaux domestiques, dans le cadre de l'application du principe de précaution vis à vis des encéphalopathies spongiformes transmissibles (encéphalite spongiforme bovine (ESB) ou maladie de la « vache folle »), édictée par l'arrêté interministériel du 14/11/00, le Premier ministre a décidé la mise en place d'une mission interministérielle pour centraliser la gestion des conséquences de cette décision, sous l'autorité du Préfet Jean-Paul Proust. Cette mission a compris jusqu'en avril 2001 un représentant du MATE, en l'occurrence sur proposition du directeur de cabinet et du DPPR, M. M. Bouvier. Les deux autres membres de cette mission, MM. D. Basset, inspecteur général de l'agriculture et H. Calamy, vétérinaire-inspecteur en chef en poste à la Direction générale de l'alimentation (DGAL), représentaient le MAP.

Les actions majeures de cette mission ont été :

- de mettre en place un système d'indemnisation de la filière de transformation des déchets d'origine animale dont le débouché économique était brusquement supprimé, mais qui constituait un passage obligatoire pour le conditionnement et la conservation de ces déchets crus provenant de la filière viande (abattoirs, ateliers de découpe) en vue de leur destruction ultérieure,
- de constituer et de coordonner un réseau d'installations de stockage des graisses et farines et d'incinération de ces dernières, ceci dans le respect des règles relatives aux ICPE et aux déchets industriels et en liaison avec la DPPR et l'ADEME,
- de fiabiliser l'ensemble du système par un suivi informatisé des flux de farines (production, transformation, incinération), avec l'appui de la direction de la sécurité civile (préfets des zones de défense, centre opérationnel de gestion interministérielle de crise),
- de coordonner les appels d'offre nécessaires et notamment de lancer, avec l'aide de l'ADEME, un appel à propositions pour optimiser techniquement le traitement des déchets de l'industrie de la viande (cogénération, thermolyse ...directe des déchets crus ou des farines et valorisation énergétique) en vue d'un règlement à plus long terme du problème,
- accessoirement de suivre la politique communautaire de régulation du marché de la viande par abattage massif de bovins de plus de 30 mois (avec l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'agriculture (OFIVAL)) ou de régler le problème des stocks d'aliments pour animaux déjà fabriqués avant la décision du 14 novembre,
- de mettre en place une commission nationale d'information (dans l'esprit du débat public).

## **III.3 Secteur nature et paysages**

### **III.3.1 Groupe de travail relatif à la suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse au gibier d'eau (rapport IGE/P/003 du 5/04/01) :**

L'exposition des oiseaux d'eau au saturnisme du fait des plombs de chasse a conduit, en 1995, à la signature, à La Haye, d'un accord international relevant de la convention de Bonn. Dans la perspective d'une ratification de cet accord par la France, la direction de la nature et des paysages a constitué un groupe de travail, dont elle a souhaité qu'il soit animé par un

membre de l'IGE. Cette mission a été confiée à M. P. Baron. Ce groupe, qui rassemblait des représentants de toutes les parties prenantes, a constaté que l'interdiction du plomb pour la chasse au gibier d'eau s'était généralisée aux USA et dans certains pays d'Europe du Nord. La substitution par de la grenaille d'acier apparaît la technologie la plus adaptée, notamment au plan économique, mais exige une adaptation des armes. Le groupe a donc formulé un ensemble de propositions en termes de poursuite des études, de réglementation des armes, d'essais des armes et munitions, de sensibilisation, de formation et d'incitation. Le rapport propose un échéancier de mise en œuvre à partir de la campagne de chasse qui suivra l'annonce de la décision gouvernementale.

### **III.3.2 Fonctionnement de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise (rapport IGE/01/002 du 20/07/01) :**

Avertie par le préfet du dysfonctionnement administratif et financier de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, la direction de la nature et des paysages (DNP) a demandé à l'IGE d'examiner le fonctionnement de cette structure au regard de ses statuts. Cette mission a été confiée à MM. J.P. Merle et H. Hornus, aucun d'eux n'ayant d'attache avec le monde de la chasse de façon à préserver la neutralité de leur approche.

Depuis les dernières élections, le président de la fédération est confronté à la contestation d'une partie des membres de son conseil d'administration qui lui reprochent l'opacité de sa gestion. Une inspection par l'ONCFS en 1998 et une inspection complémentaire en 1999 avaient abouti au départ du directeur. Sans revenir sur les éléments des inspections précédentes, les rapporteurs, assistés au plan comptable par les services de la Trésorerie générale, se sont attachés à vérifier la sincérité de la comptabilité, les éléments de la gestion immobilière et le fonctionnement des institutions de la fédération.

Après avoir pris connaissance des observations du président à qui un rapport provisoire a été soumis par l'intermédiaire du préfet, ils ont pris acte de l'amélioration du fonctionnement de la fédération depuis le changement du directeur et de la nouvelle politique immobilière qui devrait contribuer à l'amélioration de la situation financière. Ils ont toutefois recommandé un système de fonctionnement plus conforme aux statuts et moteur d'une action efficace, notamment sur les points suivants :

- informer plus complètement l'assemblée générale des actions de la fédération dans le domaine immobilier pour lui permettre de donner en toute connaissance de cause les délégations nécessaires ;
- rectifier les pratiques comptables en tenant compte des observations du rapport établi par la Trésorerie générale de l'Oise, en bannissant les retraits en liquide destinés à des gratifications et en mettant le régime indemnitaire des membres du conseil d'administration en cohérence avec l'article 9 des statuts ;
- préciser ou compléter la mission du commissaire au compte pour qu'elle constitue un audit de gestion et de comptabilité tous les deux ou trois ans ;
- organiser une concertation plus ouverte, large et approfondie sur les politiques cynégétiques dans l'Oise autour par exemple de l'élaboration du plan départemental ;
- soumettre au conseil d'administration tous les points qui sont de son ressort et lui faire prendre régulièrement les délégations nécessaires ;

- consigner l'ensemble des éléments nécessaires au bon fonctionnement de la fédération dans un règlement intérieur.

### **III.3.3 Conservatoires botaniques nationaux - cas de Gap-Charance (rapport IGE/01/008 du 12/09/01) :**

Constatant l'exemplarité des missions exercées par neuf conservatoires botaniques nationaux (CBN) sur la presque totalité du territoire national mais aussi la faiblesse du dispositif d'encadrement, la directrice de la nature et des paysages a demandé à l'IGE de réfléchir sur ce point, notamment pour ce qui concerne le conservatoire alpin de Gap-Charance, qui rencontre de sérieux problèmes de trésorerie.

Sur Gap-Charance, la mission, constituée de MM. B. Glass et J.P. Farthouat, a pu compléter ses observations par un audit comptable réalisé par le Trésorier payeur général des Hautes-Alpes à la demande du préfet. Sur ces bases, elle estime nécessaire de conforter financièrement et institutionnellement ce conservatoire dont les activités multiples fragilisent le fonctionnement. Paradoxalement, le champ très vaste d'activités, thématique et géographique, n'est couvert par les membres constitutifs du syndicat mixte qu'à la marge. Il est donc urgent, d'une part, d'appeler les membres actuels à augmenter leur cotisation, d'autre part, d'élargir le partenariat du CBN auprès des régions PACA, Rhône-Alpes et des départements visés par l'agrément au titre de sa spécialisation géographique. A cette fin, c'est soit la solution du groupement d'intérêt public (GIP), soit celle d'un syndicat mixte interrégional qui sont à retenir. Dans cette attente, les deux DIREN concernées, tout en stimulant cette évolution, devront veiller au financement rapide des commandes de l'État au CBN par leur intermédiaire. En raison du rôle éminent du CBN dans la mise en cohérence des programmes de préservation de la flore du réseau alpin des espèces protégées et de Natura 2000 animé par la France au titre de la Convention alpine, sa contribution internationale doit faire l'objet d'un financement exceptionnel du MATE. En termes de gestion interne, il est clair que les préconisations générales de "facturer" les prestations à leur coût réel à partir d'une comptabilité analytique, de hiérarchiser les activités en fonction des échéances de paiement en évitant le processus de "fuite en avant" et de clarifier d'urgence la situation des personnels avant tout nouveau recrutement constituent une ardente obligation, à court terme, du CBNA.

Généralement, le rapport constate les difficultés tant conjoncturelles que structurelles des CBN, ainsi que l'hétérogénéité des institutions supports, la diversité des statuts de leur personnel et de leurs politiques de recrutement, et la progression inégale de leurs niveaux d'activité. Tout en relevant un certain nombre de points forts et d'atouts des conservatoires (le rapport parle de "génial bricolage"), il recommande d'actualiser leur décret fondateur de 1988 et le cahier des charges cadrant leurs activités. Tant la validation scientifique que la valorisation des données et travaux des CBN au niveau national impliquent une mobilisation organisée du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'IFEN par la D4E et par la DNP notamment dans le cadre d'un réseau national des données nature (RNDN). Une déconcentration du suivi vers les DIREN est proposée. Ce programme doit, bien entendu, être conduit sans déstabiliser une initiative exemplaire de la France pour la connaissance et la préservation de son patrimoine floristique.

### **III.3.4 Transposition de Natura 2000 (rapport IGE/01/014 du 20/12/01):**

La mise en œuvre par la France de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 (directive "Habitats") s'est trouvée bloquée en 1995 devant la montée de réactions locales multiples. La condamnation de la France à ce titre par la Cour de Justice des Communautés Européennes le 6/04/00 a conduit au vote par le Parlement d'une loi d'habilitation autorisant

le Gouvernement à prendre en urgence une ordonnance transposant les directives "Oiseaux" et "Habitats" formant ensemble le projet "Natura 2000".

Mme D. Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a confié à l'IGE une mission d'évaluation et de propositions dans ce domaine. Cette mission a été confiée à MM. P. Balland, L. Blaise, P. Bracque, P. Hugodot et J.C. Lummaux.

Leur rapport fait ressortir la dimension de développement durable local de Natura 2000 et préconise un ensemble de mesures permettant une meilleure prise en compte de l'ampleur de ce programme. Il y voit, pour le ministère de l'environnement, l'opportunité de se positionner en partenaire du monde rural à la condition que, dans son organisation comme dans les moyens humains et budgétaires qu'il y consacre, il se dote d'un instrument de pilotage à la hauteur des enjeux. Il insiste, entre autres, sur la nécessaire transparence de l'action et sur la politique active de communication qui doit être conduite.

Il préconise, ainsi, la désignation d'un chef de projet pleinement responsable au niveau hiérarchique approprié pour animer la dimension interministérielle de Natura 2000 ; il propose la constitution d'un pôle d'expertise scientifique et, par le regroupement de compétences dispersées aujourd'hui entre différents établissements publics, la création d'un groupe d'appui technique aux services déconcentrés. Il insiste, enfin, sur l'indispensable coopération entre les DIREN et les DDAF pour la réussite de ce programme.

Ce rapport destiné à préparer les décisions du gouvernement n'a pas vocation à être rendu public.

### **III.3.5 Cinquante pas géométriques en Guadeloupe (rapport IGE/01/016 du 5/07/01) :**

Dans les départements d'outre-mer (DOM) de la Guadeloupe et de la Martinique, le Conservatoire du Littoral rencontre de nombreuses difficultés dans l'affectation de la bande littorale dite "des 50 pas géométriques" en application de la loi du 30 décembre 1996, tant pour déterminer les limites des zones naturelles qu'il est prêt à gérer que pour en assurer ou en concéder la gestion. La directrice de la nature et des paysages a donc souhaité, en accord avec le Préfet de Guadeloupe, que l'IGE lui présente une analyse et des propositions. Cette mission a été confiée à MM. J.F. Delamarre et P. Hugodot. Ils ont transmis en temps utile une note d'étape à M. L. Le Pensec, chargé d'une mission parlementaire relative au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, puis ils ont tenu compte dans leur rapport définitif des observations reçues.

Ce rapport souligne l'importance de la maîtrise de la bande des 50 pas géométriques pour la paix sociale, l'avenir économique et le respect de l'état de droit dans l'archipel guadeloupéen, mais constate aussi l'extrême complexité du dispositif administratif issu de la loi du 30 décembre 1996 : l'enchevêtrement des procédures et des organismes, leur illisibilité pour les élus et les citoyens, et des désaccords d'appréciation entre certains acteurs du projet, risquent de remettre en cause la volonté affichée du législateur de mener harmonieusement une politique de régularisation extrêmement généreuse des occupations sans titres, parallèlement à une sauvegarde et une reconquête des espaces naturels littoraux.

Sur cette base, il formule trois types de propositions qui, toutes concernent le Conservatoire, mais souvent dépassent son seul rôle :

- Les premières sont applicables par les partenaires locaux : rassembler en un lieu unique, la Maison des 50 pas, l'ensemble des organismes concernés, proposer un convention type tripartite entre État ou Conservatoire, communes et Office national des forêts (ONF) ou Parc National, répartir par concertation réelle les zones naturelles entre opérateurs, enfin présenter aux assemblées départementales et régionales un projet concerté de nature à les amener à s'impliquer.
- Les secondes sont, pour l'État, d'ordre financier : il faudra autour de 5 MF/an de crédits, dont 1/3 en investissements et 2/3 en fonctionnement.
- Les troisièmes sont d'ordre législatif ou réglementaire : la loi de 1996 est imprécise, particulièrement dans son art. L.89-7, qui a impérativement besoin d'être clarifié par voie législative ou par décret d'application.

Par ailleurs, il faut rappeler au Conservatoire que l'échéancier prévu par la loi de 1996, déjà largement dépassé, impose des échéances très proches pour des décisions d'affectation de crédits et d'hommes sur l'outre-mer, et que ces décisions, largement internes, n'ont pas besoin d'attendre des étapes législatives ou réglementaires plus lointaines. Il est également souhaitable, conformément à la demande du Préfet de Martinique, que les mesures que prendrait le Conservatoire pour la Guadeloupe soient appliquées dans des conditions comparables dans ce département, où les problématiques sont comparables même si elles sont moins aiguës.



En dernier lieu, MM. Delamarre et Hugodot insistent sur le nécessaire consensus et sur l'indispensable détermination de tous les acteurs, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités, ou des différents organismes, pour épauler le Conservatoire dans sa mission de préservation et de reconquête des espaces naturels des 50 pas. Dans le cas contraire, le Conservatoire ne pourrait faire face, seul, à la poursuite de l'occupation insidieuse des espaces dont il aurait la charge.

### **III.3.6 Forêt de Fontainebleau (mission IGE/00/038) :**

Le directeur du Cabinet de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a souhaité que l'IGE réfléchisse aux modalités d'amélioration de la concertation sur les objectifs du territoire englobant la forêt de Fontainebleau, et notamment à l'opportunité d'établir un cahier des charges pour constituer un GIP.

Cette mission a été confiée à M. B. Glass. Après analyse des actions publiques engagées ou affichées sur l'ensemble territorial correspondant à la Réserve de la Biosphère, c'est-à-dire 70000 ha, il apparaît très vite que la formule du GIP ne serait pas réaliste. En effet la pluralité des réglementations, des institutions concernées, des initiatives en cours et des usagers, se conjuguant à des attentes différentes, voire à une opposition au GIP, posait d'emblée le problème de la faisabilité et de l'efficacité d'une telle structure.

De surcroît, le groupe de réflexion présidé à la demande de la ministre par le professeur J. Dorst, sur l'avenir de la forêt de Fontainebleau a suggéré des pistes autres que le GIP.

C'est la raison pour laquelle le rapport a préconisé le processus suivant au cabinet commanditaire, qui vient d'y souscrire :

- faire connaître la suite réservée au rapport "Dorst",
- confirmer et actualiser l'assiette territoriale adoptée pour la réserve de biosphère,
- unifier la structure de gestion avec le concours de la Région Ile de France et passer commande d'un programme territorial unitaire,
- réactiver la charte interministérielle pour le massif,
- pérenniser la concertation par un comité consultatif de la réserve de biosphère,
- impulser, au niveau national, une démarche pluridisciplinaire et interministérielle pour optimiser l'action publique pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

En particulier, la DNP est chargée de faire le point sur la dispositif projeté avec le préfet de Seine-et-Marne.

### **III.3.7 Réserve naturelle de l'étang de Biguglia (Haute-Corse) - mission IGE/01/027 :**

Sur le souhait du Préfet de Haute-Corse, la DNP a demandé à l'IGE d'examiner les conditions de gestion de la réserve naturelle confiée au département de la Haute-Corse, propriétaire du plan d'eau.

Localisée au sud de Bastia, cette réserve est incluse dans l'aire d'expansion de l'agglomération bastiaise et confrontée directement au voisinage de l'aéroport de Poretta et au développement des zones de loisirs du lido de la Marana.

La mission d'inspection, constituée de MM. L. Blaise et X. Martin, s'est rendue sur place à deux reprises pour y rencontrer tous les interlocuteurs : préfet, services de l'État, établissements publics sous tutelle du MATE, gestionnaires et équipe de la réserve, communes concernées, associations.

Des propositions seront énoncées dans le rapport pour améliorer le fonctionnement de la réserve, mais il est à noter que la mission comporte un indéniable volet de médiation locale.

### **III.4 Secteur économie, recherche, évaluation environnementale**

#### **III.4.1 Observatoires pour l'environnement (mission IGE/00/010 - rapports d'étape des 9 et 31/05/01, rapport final du 27/12/01) :**

Il revient au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de définir et piloter une stratégie nationale de surveillance et d'observation de l'environnement. Il incombe au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de développer les recherches amont nécessaires. Ces deux ministères ont donc demandé ensemble d'effectuer d'abord un inventaire critique des observatoires pour l'environnement, puis, à partir de là, une analyse plus globale de ce sujet.

Cette mission a été confiée à MM. P. Balland, F. Barthélémy, M. Bouvier, P. Huet, J.C. Lummaux, et X. Martin, ainsi qu'à M. R. Schlich, directeur de recherche émérite au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

La mission a, en premier lieu, réalisé une enquête lourde sur les eaux continentales et marines (hors le domaine des risques), enquête qui a fait l'objet d'une note d'étape. Après avoir constaté une situation très variable des réseaux et des banques de données, la mission propose notamment dans cette note de clarifier les diverses responsabilités de gestion des observatoires et de définir une politique commune de mise à disposition des informations. Elle propose aussi un effort particulier dans le domaine des eaux littorales.

Un second rapport d'étape émet un ensemble de propositions visant principalement à réorganiser le système opérationnel d'observation environnementale pour le rendre mieux à même d'appuyer la définition et le suivi des politiques publiques et de mieux satisfaire les obligations internationales (principalement européennes) de la France. Il esquisse également les axes d'une collaboration entre les deux ministères pour la valorisation optimale des résultats de différents observatoires.

Le document final de synthèse générale a ensuite été élaboré dans le cadre du comité de pilotage, avec comme principales conclusions :

1. La connaissance opérationnelle ne se conçoit pas sans un lien étroit avec la recherche : du fait de la complexité intrinsèque des phénomènes naturels eux-mêmes et de leurs interactions, l'observation n'est que l'aboutissement d'un processus qui doit forcément s'alimenter de recherche fondamentale, ce qui suppose l'instauration d'une communication permanente entre ces deux mondes.

2. Quels qu'ils soient, les observatoires de l'environnement doivent satisfaire à des exigences communes. Chaque observatoire thématique doit se conformer à des exigences précises en matière de pilotage (maîtrise d'ouvrage générale assurée par la direction d'administration centrale concernée par la thématique), de cahier des charges (définition précise d'objectifs) et de relationnel à entretenir avec les opérateurs délégués, qu'ils agissent en tant que maîtres d'ouvrage (collectivités locales) ou comme maître d'œuvre assurant la collecte des observations (agences d'objectifs et autres organismes).
3. Une exigence de pilotage fort par grands domaines. Ce sont les directions techniques du ministère (DE, DPPR, DNP, D4E pour ses fonctions verticales) qui doivent piloter les observatoires de leur domaine. C'est un point essentiel, et le rapport détaille les conséquences qui peuvent découler d'un manque de pilotage et de maîtrise d'ouvrage.
4. Une capacité à entraîner les autres acteurs de chaque domaine. L'État doit savoir prendre les initiatives nécessaires pour que tous les professionnels de l'observation opérationnelle utilisent des méthodes compatibles. La constitution d'une structure permanente de concertation, dite Conseil National de l'Information Environnementale, est à promouvoir pour cela.

### **III.4.2 Impact de l'autoroute A 28 et de ses opérations connexes sur les habitats et les populations d'*osmoderma eremita* (pique-prune) - rapport IGE/01/026 du 19/11/01 :**

Par lettre de mise en demeure adressée le 10/04/01 à la France, la Commission Européenne demandait que lui soient fournis les éléments permettant de vérifier que les conditions de réalisation du projet d'autoroute A 28 entre Le Mans et Tours respectaient les dispositions des directives 85/337 (incidences des projets) et 92/43 (habitats). Plus spécifiquement la question visait des remembrements effectués au nord d'Ecommoy, sur des communes abritant plusieurs espèces de scarabées, parmi lesquels le pique-prune, classé comme prioritaire à l'annexe II de la directive 92/43. Le ministre chargé de l'environnement a donc demandé à l'inspection générale :

- d'apporter toutes informations sur les destructions d'arbres dans la zone concernée, de mesurer les éventuels écarts entre les projets et les réalisations, et d'en évaluer les conséquences sur la qualité et la viabilité des habitats,
- de formuler toutes propositions de nature à éviter la détérioration d'habitats dans d'autres zones, afin d'éclairer l'étude des impacts des remembrements au sud d'Ecommoy.

Cette mission a été réalisée par MM. M. Burdeau, L. Blaise et Y. Fournier, et par M. M. Taillier, membre du CGGREF.

Pour ce qui concerne les destructions d'arbres dans la zone concernée, la mission s'est rendue à plusieurs reprises sur le terrain, elle a rencontré des représentants d'associations et des milieux agricoles, des élus locaux, ainsi que les responsables des services déconcentrés de l'État. Elle a aussi procédé à l'audition d'experts tels le Professeur Blandin, du Muséum National d'Histoire Naturelle et Monsieur Vignon, de l'OGE. Par l'exploitation des campagnes de photographies aériennes, elle a pu, mais partiellement, mesurer l'impact réel des travaux connexes aux remembrements. Tout en recommandant que ces travaux d'analyse "ex post" soient poursuivis de manière plus systématique, la mission en est arrivée à la conviction que, si des écarts s'étaient effectivement produits entre prévisions et réalisations, ils ne pouvaient être considérés comme significatifs.

Pour ce qui concerne l'étude des impacts des remembrements au sud d'Ecommoy, le cahier des charges de cette étude, pratiquement rédigé au moment où démarrait la mission, s'inspirait d'un protocole d'évaluation "appropriée" des incidences au titre de l'article 6 §3 de la directive "Habitats", lequel avait eu l'aval des ministères chargés de l'équipement et de l'environnement et avait, en outre, été soumis au Professeur Blandin. La mission s'est donc limitée à des propositions d'ordre méthodologique, tendant pour l'essentiel à ce que l'évaluation des incidences soit in fine présentée de manière globale pour l'autoroute et les opérations annexes et à ce que l'on ne traite pas non plus de manière indépendante les Sites d'Intérêt Communautaire et les zones d'habitat diffus.

En revanche, et dès sa première visite sur le terrain, la mission s'est persuadée que le problème majeur était dans un dialogue insuffisamment approfondi avec les partenaires locaux concernés, et notamment avec les représentants des milieux associatifs. Un tel dialogue exige que l'on prenne le temps nécessaire pour que s'instaurent un climat de confiance et une volonté mutuelle de transparence, sans pour autant gommer les inévitables divergences de points de vue. Ce rapport doit donc être considéré comme une contribution visant à une meilleure maîtrise locale du dossier, sur la base de directives claires, et à un dialogue plus fécond avec les partenaires du projet.

### **III.4.3 Évolution de la procédure des UTN (unités touristiques nouvelles)** **- mission IGE/01/031 :**

Répondant au souhait de divers représentants du milieu montagnard, les ministres chargés de l'équipement, du logement, du tourisme et de l'environnement ont demandé qu'une mission d'inspection générale réfléchisse à une possible adaptation de la procédure UTN prévue par la loi montagne, afin de tenir compte à la fois de l'échelle des opérations soumises à cette procédure et du développement de l'intercommunalité et des démarches de territoire.

L'équipe d'inspection, tripartite, comprend : pour l'IGE M. L. Blaise, pour le CGPC M. A. Wauters, inspecteur général de la construction, et pour l'Inspection générale du tourisme, M. B. Rousseau.

Le démarrage effectif de la mission est intervenu fin 2001.

## **III.5 Secteur administration générale**

### **III.5.1 Évaluation des activités de protection de la nature, sites et paysages menées par la DIREN Alsace (rapport IGE/00/011 du 15/02/01) :**

Suite notamment aux observations du préfet de Région, la directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'administration et du développement ont demandé une évaluation des réalisations de la DIREN Alsace en termes de protection de la nature, des sites et des paysages dans les quatre dernières années. Cette mission, qui n'avait pas vocation à faire double emploi avec les inspections périodiques mais à porter sur un domaine particulier, a été confiée à M. B. Glass.

Après s'être rendu sur place et après de nombreux entretiens tant au sein de la DIREN qu'avec ses partenaires administratifs ou associatifs, celui-ci a constaté la nécessité d'orienter son évaluation davantage vers le partenariat, l'expertise et le management du service le plus concerné par sa mission que vers ses performances, d'ailleurs mitigées, dans le domaine de la protection et de la gestion patrimoniales. Afin de répondre à l'attente des directions, il a transmis dès mars 2000 une note d'étape, ensuite développée dans le rapport. Il relève notamment que la perception externe du service était négative et l'ambiance interne tendue. L'équipe "Nature" de cette direction régionale avait, à l'évidence, mal perçu que le succès de ses missions exigeait un partenariat fort avec de nombreux autres acteurs publics. L'éclatement de la DIREN entre les deux départements d'Alsace contribuait à aggraver la situation.

Depuis lors, certains des agents concernés par cette note ont quitté la DIREN et le directeur, qui vient également de changer d'affectation, a impulsé les changements nécessaires. B. Glass recommande à la DGAFAI et à la DNP d'aider le nouveau directeur régional à définir des objectifs et des méthodes lisibles et à faire évoluer la culture de son équipe.

### **III.5.2 L'ARTT dans le service public de l'environnement (rapport IGE/00/037 du 7/02/01) :**

Le décret du 25/08/00 ayant prévu la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'État au plus tard au 1/01/02, le directeur de Cabinet a souhaité que l'IGE évalue :

- l'impact de l'ARTT sur l'organisation et les missions de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics concernés,
- la faculté d'adaptation, au regard de cet impact, de l'organisation et des méthodes de travail de ces structures, pour conduire avec qualité et efficacité les missions de service public qui sont les leurs,
- l'adéquation des moyens (humains et financiers) actuellement dévolus à ces missions et leur développement aux conséquences de la mise en œuvre de ces dispositions.

Cette mission a été confiée à MM. L. Blaise, M. Burdeau, à Mme M.O. Guth, à MM. J.L. Laurent, P. Roussel, et J. Roussot, afin de mobiliser sur ce sujet complexe toute la diversité possible de compétences et d'expériences. La mission s'est, en outre, appuyée sur la typologie des grands types de fonctions réalisées par l'équipe de projet et s'est également inspirée des travaux déjà réalisés par la Cour des comptes et les autres inspections générales.

Il lui est apparu que, compte tenu du sous-effectif existant aujourd'hui de fait par rapport aux missions, la poursuite des progrès en matière d'organisation, de procédures et de méthodes ne suffirait pas à obtenir que la réduction du temps de travail n'ait pas un effet négatif, notamment dans les métiers les plus caractéristiques de l'intervention quotidienne et pour lesquels le temps est un facteur du service rendu.

Elle recommande, pour y pallier, des compensations d'effectifs.

### **III.5.3 Contrats d'études (mission IGE/00/036) et aides financières aux associations (mission IGE/01/001) :**

Le MATE fait réaliser chaque année de nombreuses études par le secteur tant privé que public ou associatif. La ministre a souhaité que l'IGE examine les conditions de régularité et d'opportunité des contrats (mission IGE/00/036). Cette mission a été confiée à MM. M. Burdeau, Y. Fournier, à Mme M.O. Guth et à M. J. Roussot. Les premières constatations montrent la difficulté qu'il y a à coordonner les actions du genre, à éviter une dispersion des commandes, à suivre avec précision l'avancement des travaux, et, surtout, à exploiter de la façon la plus utile les résultats obtenus. L'IGE sera amenée à proposer la constitution de quelques documents simples de synthèse, permettant d'avoir une vue d'ensemble d'un sujet dont l'importance est incontestable dans l'action quotidienne. La mission propose également d'améliorer les cahiers des charges et de s'aligner sur le régime des marchés publics.

Les mêmes inspecteurs généraux ont été chargés d'examiner la gestion par le MATE des aides financières aux associations (mission IGE/01/001). L'augmentation progressive des crédits budgétaires correspondants exige en effet une amélioration parallèle du contrôle de leur utilisation et de la qualité du compte-rendu qui peut en être fait.

Ces deux missions s'avèrent, dans la pratique, très imbriquées.

### **III.5.4 Organisation de la Police des eaux dans les Pyrénées Atlantiques (mission IGE/01/029) :**

Sur la suggestion d'un agent de la DDE et après validation par le préfet, l'IGE et la MIGT ont été chargées d'une mission conjointe sur le fonctionnement et l'organisation de la police des eaux au sein de la Cellule "Qualité des eaux littorales" et notamment sur le dossier de la station d'épuration de Biarritz. L'IGE a demandé à M. J. Armengaud de la représenter dans cette mission.

### **III.5.5 Enquête disciplinaire dans une DIREN (rapport confidentiel IGE/01/011 du 6/03/001) :**

Sur la demande de la DGAFAI, MM. M. Burdeau et J. Armengaud ont été chargés d'une enquête disciplinaire dans une DIREN. Le rapport expose les faits, propose des mesures et rappelle que le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité administrativement compétente.

### **III.5.6 L'administration de l'environnement à Mayotte (mission IGE/01/022) :**

Le Préfet de Mayotte souhaitait qu'une inspection générale puisse éclairer le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la structure à mettre en place à Mayotte pour traiter les sujets d'environnement. Le ministère chargé de l'Outre-Mer avait présenté la même demande à la direction générale depuis un certain temps. Cette mission a été confiée à M. J.L. Laurent.

La situation naturelle de Mayotte, les pressions humaines croissantes et la perspective de la départementalisation constituent des enjeux qui ne permettent plus au ministère chargé de l'environnement d'ignorer ce territoire. Les enjeux de prévention des pollutions industrielles sont encore limités sans pouvoir être négligés, mais les enjeux de protection de la nature, de gestion de l'eau et des services urbains (eau, assainissement et déchets ménagers) sont devenus importants.

Le rapport qui n'est pas public a été remis à la ministre le 22/05/01. Dans le cadre des suites de ce rapport, deux des créations de postes 2002 sont consacrées à ce territoire pour amorcer la création d'un service de l'État.

## **IV. LES AUDITS DES STRUCTURES PERIPHERIQUES**

### **IV.1.1 L'Office International de l'Eau :**

Compte tenu de l'importance des contributions publiques au budget de cette association, il a paru légitime que l'IGE examine les actions qu'elle mène au bénéfice du secteur public ainsi que les opérations financées par les organismes internationaux. Cette mission a été confiée à M. J. Roussot, avec le concours de MM. Y. Fournier et J.L. Prime. Les investigations se poursuivent en 2002.



## V. MISSIONS PERMANENTES et MISSIONS DIVERSES

### **V.1.1 Organisation des responsabilités et moyens mis en œuvre en matière de politique de protection de l'environnement (mission IGE/01/005) :**

La prise de conscience croissante de l'importance que revêt la protection de l'environnement a conduit le Premier ministre à constituer une mission interministérielle, chargée notamment :

- d'analyser la nature et l'étendue des responsabilités et des tâches qu'il revient respectivement à l'État et aux collectivités territoriales d'assumer,
- d'examiner, parmi les missions propres de l'État, les domaines dans lesquels une coordination institutionnelle efficace présente une importance particulière,
- de confronter à cette analyse l'organisation et les moyens actuellement mis en œuvre,
- de formuler des recommandations.

L'IGE est représentée, dans cette mission, par M. J.L. Laurent, aux côtés de MM. Dubois, préfet, Ballay, IGGREF, Deloménie, IGAS, Giblin, IGPC et Y. Martin, IGM.

Le rapport est consultable sur le site Internet de la réforme de l'État.

### **V.1.2 Assistance à l'élaboration du schéma de service collectif espaces naturels et ruraux (mission IGE/01/006) :**

À la demande des deux directeurs de cabinet de Mme D. Voynet et M. J. Glavany, M. B. Glass a participé, au côté d'un collègue du CGGREF, à l'animation des travaux destinés à élaborer le schéma national de services collectifs des espaces naturels et ruraux.

Cette mission s'était traduite en 1999 par l'analyse des contributions de l'État en région et la préparation d'une première synthèse nationale du schéma.

En 2000, le document du schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR) a été mis au point et soumis à la consultation interministérielle et régionale. L'ensemble des avis, exploité en mai 2001, s'est notamment traduit par un élargissement des enjeux stratégiques nationaux aux régions méditerranéennes. Dans cette dernière réflexion, M. Glass a pu exploiter les éléments déjà rassemblés par MM. Baron et Huet sur les enjeux relatifs aux zones humides et montagneuses. Un CIADT a arrêté la version définitive des neuf schémas de services collectifs pour engager la préparation du décret. La mission s'est achevée avec la publication du schéma.

### **V.1.3 Plan Loire Grandeur Nature :**

Sous l'autorité du préfet du Loiret, coordonnateur de bassin, M. P. Baron assurait la coordination, la gestion et la promotion du plan défini en 1994. M. E. Robert de Saint Vincent (IGGREF) lui a succédé.

#### **V.1.4 Coordination du plan de restauration écologique et hydraulique du Rhône (mission IGE/P/037) :**

Le Gouvernement ayant décidé l'engagement d'un programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône afin de redonner à ce fleuve son caractère vif et courant, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le ministre de l'équipement, du logement et des transports et le secrétaire d'Etat à l'industrie ont tous trois souhaité que l'IGE apporte son concours pour le bon déroulement de ce programme. Cette mission a été confiée à M. J.P. Merle. Elle donne lieu à un rapport semestriel d'avancement du programme de restauration du Rhône.

Au plan local, l'année 2001 a été marquée par la poursuite de l'organisation de l'administration pour le pilotage du plan de restauration. Un agent spécialement dévolu à cette mission a été affecté à la DIREN de bassin en septembre.

Le secteur du Haut Rhône est le plus avancé des cinq secteurs prioritaires qui composent l'ossature du plan de restauration. Un accord local sur les conditions d'évaluation des pertes énergétiques dues au relèvement des débits réservés a été trouvé et un projet important de restauration des zones humides par remise en eau d'anciennes lônes a été mis au point.

Au plan central, dans le cadre de la transformation de la compagnie nationale du Rhône en producteur indépendant d'électricité, un travail important de révision des textes de la concession (convention, cahier des charges générales...) est en cours et devrait permettre une publication dans le courant de l'année 2002.

#### **V.1.5 Plan gouvernemental d'actions en faveur des zones humides (mission IGE/P/039) :**

M. P. Baron a été chargé par lettre de mission du 6/03/97 de la coordination et de l'animation du plan gouvernemental d'actions pour les zones humides arrêté en conseil des ministres le 22/03/95.

Par lettre de mission du 1/03/01, Mme M.O. Guth a pris le relais. Cette mission permanente donnera lieu à un tableau de bord et à un rapport annuel.

#### **V.1.6 Plan "Marais Poitevin" pour les années 2000 (mission IGE/P/038) :**

Le Marais Poitevin est une zone humide d'intérêt patrimonial majeur, la seconde de France en superficie, dont il importe d'enrayer la dégradation. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le ministre de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat au tourisme ont donc demandé à un coordinateur interministériel de définir les mesures constituant le Plan "Marais Poitevin - années 2000" qui doit notamment assurer la cohérence des actions de l'État et obtenir l'adhésion de la société locale. Cette mission a été confiée à M. P. Roussel. Il a remis son rapport à la fin de l'année 2001.

#### **V.1.7 Évaluation du PDRN, Comité Natura 2000 (mission IGE/P/044) :**

M. J.C. Lummaux assure la présidence du comité thématique spécifique à Natura 2000 dans le cadre de l'évaluation du plan de développement rural national (PDRN). L'essentiel des travaux se déroulera en 2002.

### **V.1.8 Risques naturels : instance de conseil et d'appui :**

Par arrêté du 25 mai 2001, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a mis en place une "Instance nationale de conseil et d'appui" au sein de l'administration pour l'évaluation de projets de prévention dont la DPPR serait saisie par le préfet. Cette instance consultative est composée de deux membres de chacune des trois structures d'inspection suivantes : CGPC, CGGREF et IGE. Pour cette dernière, MM. P. Huet et X. Martin ont été désignés. L'instance a rendu un premier avis sur l'évaluation et la prévention du risque d'avalanche sur le site de St Hilaire du Touvet (38), occupé par trois établissements hospitaliers. Cet avis a été pris en compte par le Préfet de l'Isère.

L'instance délibère à partir de dossiers constitués localement.

### **V.1.9 Commission mixte sur les nuisances sonores des aérodromes militaires (mission IGE/P/043) :**

A la suite du rapport sur la réduction des nuisances sonores générées par les aéroports État rédigé par M. Burger, contrôleur général des armées, au titre du ministère de la défense, et par M. D. Moyen, le ministère de la défense et le MATE ont décidé de constituer ensemble un organe de concertation, de suivi et de proposition. M. P. Hugodot en assurera la co-présidence.

### **V.1.10 Hygiène et sécurité (mission IGE/P/035) :**

L'IGE assure une mission permanente en matière d'hygiène et de sécurité, conformément au décret du 28/05/82 modifié par le décret du 9/05/95, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique, qui prévoit que les agents chargés de l'inspection de ce domaine sont dans l'exercice de leurs attributions rattachés fonctionnellement au service d'inspection générale du département ministériel concerné, en l'espèce l'IGE.

La circulaire Fonction Publique du 24/01/96 relative au même objet précise que les services d'inspection générale ont un rôle d'impulsion et de coordination dans la mise en œuvre de la fonction «contrôle» au sein de leur administration. Le décret du 19/05/00 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement précise, en outre, que l'IGE émet toutes propositions utiles visant l'action des services, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Au sein du service, M. L. Blaise est chargé du dossier hygiène et sécurité et assure la fonction de tête de réseau des inspecteurs.

Pour les DIREN, le choix a été fait de continuer à s'appuyer sur le réseau des inspecteurs hygiène et sécurité de l'Équipement, qui en tant que membres des MIGT participent aux inspections périodiques et de suivi des services régionaux. Le principe de réunions annuelles du réseau des IHS de l'Équipement à l'initiative de l'IGE a été retenu. Deux réunions ont été organisées en 2001. Par ailleurs, un protocole entre l'IGE et le CGPC est en préparation visant à mieux préciser le champ et la nature des prestations apportées par les inspecteurs hygiène et sécurité de l'équipement et à donner à ceux-ci une plus grande légitimité auprès des services.

Pour l'inspection hygiène et sécurité dans les établissements publics sous tutelle du MATE, la situation est plus contrastée. L'enquête lancée en juillet 2000 par l'IGE auprès des 17 établissements publics à caractère administratif (EPA) relevant du ministère a conduit l'IGE à entreprendre des démarches individuelles auprès de ces établissements pour les inciter à normaliser leur situation et à se mettre en conformité avec le décret de 1982 modifié. C'est ce qu'ont fait notamment l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le CSP qui se sont dotés d'un inspecteur hygiène et sécurité en 2001.

#### **V.1.11 Règles et directives en matière de sécurité des infrastructures de transport (mission IGE/P/004) :**

Un groupe de travail a été constitué par le CGPC afin d'analyser les bases légales et réglementaires sur lesquelles reposent ces règles et directives, quel que soit le maître d'ouvrage. L'IGE était représentée dans ce groupe de travail par M. F. Barthélémy, déjà intervenu notamment dans l'analyse des accidents du tunnel sous la Manche et du tunnel du Mont-Blanc. Les travaux du groupe ont été intégrés dans les travaux législatifs du ministère de l'équipement.

#### **V.1.12 Comité de sécurité du tunnel du Mont-Blanc :**

À la suite de la catastrophe du 24/03/99 dans le tunnel du Mont-Blanc, la Commission Intergouvernementale a décidé la création d'un comité de sécurité comportant 4 membres français et 4 membres italiens. M. F. Barthélémy fait partie de la délégation française.

#### **V.1.13 Comité de la charte de déontologie de l'INERIS (mission IGE/P/045) :**

Sur la demande de M. G. Labroye, directeur général de l'INERIS, M. P. Huet participe au comité de la charte déontologique de cet organisme.

#### **V.1.14 Encadrement communautaire des aides à l'industrie des Agences de l'Eau (mission IGE/01/017) :**

La Commission Européenne ayant adopté une communication portant encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement (journal officiel des communautés européennes (JOCE) du 3/02/01), un groupe de travail a été constitué par les six agences et la direction de l'eau afin de coordonner, dans ce nouveau contexte, la réflexion et l'analyse des systèmes d'aide à l'industrie des agences. Le directeur de l'eau a souhaité que l'animation et la coordination de ce groupe de travail soient assurées par un membre de l'IGE. Cette mission a été confiée à M. Y. Fournier. Les propositions ont été remises au directeur de l'eau fin 2001.

#### **V.1.15 Appuis pour l'aménagement et gestion de la vallée du Var (mission IGE/01/037) :**

Sur la suggestion des inspecteurs généraux ayant réalisé la mission d'expertise sur l'impact du projet de RN 202 bis, un membre de l'IGE a été placé, à titre temporaire, auprès du Préfet du Var avec la double mission :

- de négocier avec les élus un mode de gestion partagée du lit du fleuve et un transfert à terme du domaine public,
- d'aider les services à exercer leurs responsabilités régaliennes.

Ce rôle important a été confié à M. C. Lefrou.

### **V.1.16 Retour d'expérience sur les inondations (mission IGE/01/038) :**

Le CGPC, le CGGREF et l'IGE vont tenter ensemble de tirer les enseignements des missions de retour d'expérience effectuées ces dernières années notamment après les inondations de novembre 1999 dans l'Aude, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et le Tarn, de décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne et d'avril 2001 dans la Somme. MM. X. Martin, P. Huet et C. Lefrou participeront à ces travaux.

### **V.1.17 Risques naturels : prévention et communication :**

Le CGPC, le CGGREF et l'IGE ont uni leurs efforts pour réaliser en commun le numéro d'octobre 2001 des Cahiers du Conseil (CGPC) sur le thème "Risques naturels : prévention et communication". Ce numéro, à la rédaction duquel P. Huet a notamment participé (article relatif aux "Cultures du risque"), dénonce la politique de l'autruche par le refus de s'informer aux sources pertinentes, la perte de mémoire favorisée par la rapide transformation des sociétés, l'égoïsme des uns pour valoriser abusivement un bien au détriment des autres, la préférence pour des politiques territoriales de court terme par rapport à des aménagements durables.

### **V.1.18 Programme de recherche RIO et EPR :**

P. Huet assure la présidence du Comité d'Orientation de ces deux programmes de recherche du MATE concernant les risques. Ils sont à mi-parcours.

### **V.1.19 CORPEN :**

P. Balland a assuré jusqu'en septembre 2001 la présidence du comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires, et y préside depuis cette date le groupe technique permanent "phosphore".

J.L. Verrel préside le groupe technique permanent "indicateurs".

### **V.1.20 Conseils scientifiques sur l'impact de certains ouvrages :**

P. Balland s'est prononcé sur l'évolution de l'écosystème aquatique du Sinnamary après la mise en eau du réservoir hydroélectrique de Petit Saut (Guyane) et participe au conseil scientifique qui vient d'être relancé. Il a piloté la conception d'un réseau de suivi radio écologique du fleuve Rhône pour le compte du Comité de Bassin RMC – septembre 2000. Il est membre du conseil scientifique et technique de l'estuaire de la Seine.

### **V.1.21 Groupe de travail Chambord (mission IGE/01/015) :**

La directrice de la nature et des paysages a demandé à l'IGE de représenter le ministère au sein d'un groupe de travail sur la gestion du site de Chambord où siègent également des inspecteurs généraux des ministères de la culture et de l'intérieur, ainsi que le commissaire à l'aménagement du domaine. Désigné pour cette mission, A. Riquois a participé en 2001 à plusieurs réunions de ce "comité des sages" dont l'objectif était la rédaction d'une note de synthèse. Des groupes thématiques ont été mis en place afin d'élaborer une première esquisse du "programme général d'aménagement du domaine".

### **V.1.22 Dégâts de gibier (mission IGE/P/040) :**

Après modification par décret du 27/06/001 de la composition de la commission nationale d'indemnisation, J. Armengaud, membre associé de l'IGE, a été reconduit dans sa fonction de président de cette commission et B. Glass dans sa fonction de président suppléant.

### **V.1.23 Évaluation du PREDIT 1996-2001 (mission IGE/01/010) :**

Le PREDIT II 1996-2001 (programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres) avait pour objet de développer la recherche en faveur d'un système de transport plus performant et plus sûr, plus respectueux de l'environnement et mieux adapté à la demande sociale. Au terme de ses activités, le ministre de la recherche, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le secrétaire d'État à l'industrie ont conjointement souhaité la constitution d'un comité d'évaluation. L'IGE a été représentée par M. Y. Fournier au sein de ce comité, présidé par M. M. Delebarre, ancien ministre, qui a remis un rapport en novembre 2001. Ce rapport prend acte des avancées technologiques obtenues, tout en constatant l'insuffisance de l'influence du PREDIT sur la définition des politiques publiques nationales et locales. Il préconise de poursuivre ce programme de recherche sur un nouveau cycle de cinq ans.

### **V.1.24 Mission interministérielle sur les aides à la création d'entreprises (mission IGE/01/020) :**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié à l'Inspection générale des finances et à l'inspection générale de l'industrie et du commerce une mission d'inventaire et d'orientation des aides publiques à la création d'entreprises. Il a souhaité que cette étude puisse être étendue aux aides distribuées sous l'égide du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. H. Hornus a été chargé d'apporter son concours à cette mission.

### **V.1.25 Conseil national du tourisme :**

L. Blaise représente l'IGE au CNT (Conseil national du tourisme) en qualité de conseiller technique. Il participe aux travaux de section "politiques territoriales du tourisme" et "questions européennes et internationales".

### **V.1.26 CGPC**

L. Blaise participe aux travaux du CEPA (Collège des espaces protégés et de l'architecture). Il est membre des pôles de compétence "paysage" et "littoral", dont les travaux sont en relation directe avec les actions du MATE.

J.F. Delamarre participe également aux travaux du collège des espaces protégés et de l'architecture.

### **V.1.27 Financement des SAFER :**

J.C. Lummaux a été désigné pour représenter le MATE au sein de la mission interministérielle chargée d'établir un rapport sur les modalités de financement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), sur le portage des réserves foncières répondant à des projets d'aménagement en site périurbain et sur le rôle des différents opérateurs, institutions et collectivités publiques.

## VI. TRAVAUX INTERNES

L'IGE pour mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées réalise des travaux internes. Ainsi les membres de l'IGE se réunissent tous les mois, soit pour examiner certains rapports ponctuels soit pour traiter collectivement un thème horizontal. Voici les principaux thèmes de ces travaux :

### **VI.1.1 Préparation du programme de travail 2001 :**

Préparé dès la fin de l'année 2000, le programme de travail 2001 a été approuvé par décision de la ministre du 21/03/01. Cette expérience a montré l'intérêt pour l'IGE de disposer, très tôt dans l'année, d'un programme de travail qui facilite l'organisation de ses travaux. On peut constater a posteriori que le programme de travail recouvre un peu plus de la moitié des unités d'œuvre de l'inspection générale, le reste étant consacré aux missions ponctuelles (dont certaines comme les retours d'expérience sur les crues sont très lourds) et, pour une faible proportion, aux travaux internes.

### **VI.1.2 Préparation du programme de travail 2002 :**

Dans le même esprit, la concertation avec les autres inspections et les réunions de travail avec les cinq directeurs ont commencé dès l'automne 2001, afin de pouvoir disposer en temps utile d'un projet pour le troisième programme. Ce projet a été approuvé le 17/01/02 par le ministre.

### **VI.1.3 Préparation du règlement intérieur :**

Les textes organisant l'IGE prévoient qu'un arrêté ministériel fixe le fonctionnement interne de l'IGE. Des contacts avec les autres inspections ont permis d'identifier les points clefs de leurs modalités de fonctionnement. Des débats internes en octobre et novembre 2000 ont permis de dresser un premier projet. La ministre a arrêté le règlement intérieur le 21/03/01.

### **VI.1.4 Débat sur les modalités d'inspections périodiques :**

Ce thème fait l'objet de réflexions collectives depuis la création de l'inspection générale. Les premières inspections réalisées ont permis de progresser dans les travaux sur ce thème. Un premier ensemble de quatre notes provisoires de principes a été diffusé au sein de l'IGE à la suite de sa réunion périodique de mars 2001.

### **VI.1.5 Séminaire de formation :**

Un séminaire de l'IGE a été organisé les 26, 27 et 28/09/01 afin de mettre en valeur et d'enrichir l'expérience des membres en matière d'inspection générale (préparation et conduite des missions, valorisation des résultats).

### **VI.1.6 Diffusion et valorisation des travaux**

Les rapports de l'inspection générale de l'environnement sont remis en premier lieu au ministre et au directeur d'administration centrale concernés. La note de transmission du chef de l'IGE (ou la note consignée avec une autre structure d'inspection) propose une liste de diffusion et le statut public ou non du rapport. Sauf remarque ou proposition complémentaire des premiers destinataires, la diffusion est mise en œuvre après quelques semaines.

Pour faciliter la diffusion de certains rapports une édition sur CD Rom a été tentée à titre expérimental (Bretagne 150 exemplaires, accident de Toulouse 400 exemplaires) le succès de cette modalité conduit à envisager sa généralisation à tous les rapports très volumineux.

### **VI.1.7 Publicité de certains rapports :**

La transparence est une valeur ancrée dans les comportements du ministère de l'environnement. Il est donc logique que la ministre ait décidé dès la création de l'inspection générale que les rapports sur des affaires ponctuelles seraient systématiquement publics, et d'accès libre sur le site Internet du ministère. On trouvera en annexe la décision qui explicite cette politique de publicité et une reproduction de la page du site où les rapports peuvent être consultés.

Voici l'adresse Internet où les rapports publics sont accessibles.

<http://www.environnement.gouv.fr/infoprat/Publications/publi-ige.htm>



## **ANNEXES**

## ANNEXE I

### Liste des membres du service d'inspection générale de l'environnement Fin 2001

Chef du Service : M. Jean-Luc LAURENT, IGM

Secrétaire Général : M. Pierre ROUSSEL, IGGREF

NOM	PRENOM	Corps/grade	Résidence	Taux de présence	Position
Balland	Pierre	IGREF <sup>1</sup>	Lyon		MADG <sup>2</sup>
Barthélemy	François	IM <sup>3</sup>	Paris	Temps partiel	MADG
Blaise	Louis	IGE <sup>4</sup>	Nancy	Temps partiel	MADG
Bouvier	Michel	CGV <sup>5</sup>	Paris	Temps partiel	MADG
Bracque	Pierre	IGAgri <sup>6</sup>	Paris	Temps partiel	MADG
Burdeau	Michel	IPC <sup>7</sup>	Paris	Temps partiel	MADG
Couzy	Gérard	IPC	Bordeaux	Temps partiel	MADG
Delamarre	Jean-François	IGC <sup>8</sup>	Paris	Temps partiel	MADG
Farthouat	Jean-Paul	IGGREF	Paris	Temps partiel	MADG
Fournier	Yves	Contractuel	Paris		activité <sup>9</sup>
Gallant	Claude	AC <sup>10</sup>	Paris	Temps partiel	MADG
Glass	Bernard	IGREF	Nice		activité
Grimot	Marc	IM	Paris		MADG
Guth	Marie-Odile	Contractuel	Paris		Activité
Hornus	Henry	IPC	Toulouse	Temps partiel	MADG
Hugodot	Philippe	AC	Paris		MADG
Huet	Philippe	IGREF	Paris		MADG
Laurent	Jean-Luc	IM	Paris		Activité
Lefrou	Claude	IPC	Montpellier	Temps partiel	MADG
Legrain	Dominique	Contractue I	Paris		activité
Legrand	Henry	IM	Paris	Temps partiel	MADG
Lummaux	Jean-Claude	IG <sup>11</sup>	Paris		MADG
Martin	Xavier	IGREF	Paris		MADG
Martin	Yves	IM	Paris	Temps partiel	MADG
Merle	Jean-Pierre	IGREF	Paris	Temps partiel	MADG

<sup>1</sup> Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts

<sup>2</sup> Mise à disposition gratuite

<sup>3</sup> Ingénieurs des mines

<sup>4</sup> Inspecteur général de l'équipement

<sup>5</sup> Contrôleur général vétérinaire

<sup>6</sup> Inspecteur général de l'agriculture

<sup>7</sup> Ingénieurs des ponts et chaussées

<sup>8</sup> Inspecteur général de la construction

<sup>9</sup> Directement en fonction au MATE

<sup>10</sup> Administrateurs civils

<sup>11</sup> Ingénieurs géographes

Moyen	Dominique	IM	Paris	Temps partiel	MADG
Petit	Dominique	IM	Paris	Temps partiel	MADG
Prévot	Henri	IM	Paris	Temps partiel	MADG
Prime	Jean-Louis	Contractue I	Paris		activité
Riquois	Alain	IGREF	Paris	Temps partiel	MADG
(Robert de St Vincent)	Emmanuel	IGREF	Paris	Temps partiel	
Roussel	Pierre	IGREF	Paris	Temps partiel	MADG
Roussot	Jacques	CGA <sup>12</sup>	Paris		MADG
Verrel	Jean-Louis	IGREF	Paris		MADG

---

<sup>12</sup> Contrôleur général des armées

## ANNEXE II

### Liste des principaux sigles utilisés

ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AMF: Association des maires de France

ARTT: Aménagement et réduction du temps de travail

CBN: Conservatoire botanique national

CDH: Conseil départemental d'hygiène

CET: Centre d'enfouissement technique

CGGREF: Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts

CGM: Conseil général des mines

CGPC: Conseil général des ponts et chaussées

CIADT: Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire

CNRS: Conseil national de la recherche scientifique

CNT: Comité national du tourisme

CSP: Conseil supérieur de la pêche

CSTB: Centre scientifique et technique du bâtiment

D4E: Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale

DDAF: Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDE: Direction départementale de l'équipement

DE: Direction de l'eau

DGAFAI: Direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales

DGAL: Direction générale de l'alimentation

DIREN: Direction régionale de l'environnement

DNP: Direction de la nature et des paysages

DOM: Département d'outre-mer

DPM: Domaine public maritime

DPPR: Direction de la prévention des pollutions et des risques

DR: Direction des routes

DRIRE: Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

DSV: Direction des services vétérinaires

DTMPL: Direction des transports maritimes, des ports et du littoral

EPA: Établissement public à caractère administratif

ESB: Encéphalite spongiforme bovine

FDAAPPMA: Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FNCCR: Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GIP: Groupement d'intérêt public

ICPE: Installation classée pour la protection de l'environnement  
IGA: Inspection générale de l'administration  
IGE: Inspection générale de l'environnement  
INB: Installation nucléaire de base  
INERIS: Institut national de l'environnement et des risques industriels  
IPSN: Institut de protection et de sûreté nucléaire

MATE: Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement  
MIGT: Mission d'inspection générale territoriale  
MISE: Mission d'inspection spécialisée de l'environnement  
MISE: Mission interservices de l'eau  
MNHN: Muséum national d'histoire naturelle

OFIVAL: Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'agriculture  
OMS: Organisation mondiale de la santé  
ONCFS: Office national de la chasse et de la faune sauvage  
ONF: Office national des forêts

PACA: Provence Alpes Côte d'azur  
PDRN: plan de développement rural national  
POS: Plan d'occupation des sols  
PPI: Plan particulier d'intervention  
PPR: Plan de prévention des risques  
PREDIT: Programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres

RMC: Rhône Méditerranée Corse

SAC: Service d'annonce de crue  
SAFER: Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
SSCENR: Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux  
SDAGE: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
SDIS: Service départemental d'incendie et de secours

UIOM: Usine d'incinération d'ordures ménagères  
UTN: Unité touristique nouvelle

**ANNEXE III**

**Décision du 20/12/00 sur la publicité des rapports  
de l'IGE**


*Paris, le* **22 DEC 2000**

**DECISION**  
**relative aux modalités de publicité et de diffusion des rapports de**  
**l'inspection générale de l'environnement**

Le décret du 19 mai 2000 crée un service de l'inspection générale de l'environnement. L'action de l'inspection doit être centrée sur la vérification de la bonne mise en œuvre de la politique environnementale, l'inspection régulière ou préventive des établissements publics et des services déconcentrés ainsi que des interventions ponctuelles nécessitées par l'urgence des avis ou des solutions à proposer à la ministre. Elle constitue également une instance d'audit, d'expertise, de conseil et un réservoir de compétences pour la modernisation du ministère.

Les règles suivantes relatives aux modalités de diffusion et de publicité seront mises en œuvre dans un premier temps. Elles seront révisées au vue de l'expérience.

1. Les rapports de l'inspection générale de l'environnement seront remis à la Ministre dès mise au point, accompagnés d'une note de présentation du chef du service de l'inspection générale de l'environnement qui proposera systématiquement à la Ministre d'une part les modalités de diffusion interne à l'administration et aux établissements publics et d'autres part les modalités éventuelles de publicité.
2. Après un délai de quatre semaines et sauf contre-ordre de ma part ou urgence signalée, le service de l'inspection générale procédera à la diffusion interne des rapports selon le plan de diffusion proposé, après avoir pris contact préalablement avec le directeur concerné et le conseiller compétent au sein du cabinet.
3. À l'exclusion des rapports d'inspection périodique de services et d'établissements publics, des rapports de comportement, des rapports préparatoires à une décision du gouvernement et de ceux dont la lettre de commande stipule qu'ils doivent être à diffusion restreinte, les rapports ont vocation à être publics et à être placé sur le site Internet du ministère. Sauf instruction contraire, leur mise en ligne est postérieure d'au moins une semaine à la diffusion administrative prévue au point 2.
4. Dans le cas où il est décidé d'une exploitation interministérielle d'un rapport, le chef du service de l'inspection générale en est informé sans délai et il diffère la mise sur Internet du rapport pour permettre cette exploitation.

  
**Jean-François COLLIN**

**ANNEXE IV**

**Liste des rapports de l'IGE accessibles  
depuis Internet**





publications

## INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT, les rapports

















13 novembre 2001






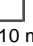
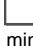
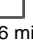
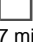
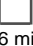
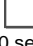

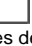
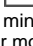
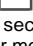
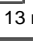
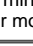
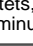
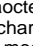

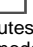
[accueil](#) > [infos pratiques](#) > [publications](#) > [rapports de l'inspection générale de l'environnement](#)

L'Inspection Générale de l'Environnement publie régulièrement des rapports relatifs aux missions qui lui sont confiées.

Ces rapports sont disponibles au format PDF. Pour lire ces rapports, vous aurez besoin du logiciel gratuit "acrobat reader". Si vous n'en disposez pas, il est [disponible gratuitement sur le site de son éditeur](#).

lorsque cela nous est possible, nous vous fournissons une note de synthèse courte visible sans logiciel additionnel ("plug-in")

LISTE DES RAPPORTS			
titre du rapport	date	note de synthèse	rapport intégral au format PDF
Explosion de l'usine AZF à Toulouse	24 octobre 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (594 Ko, 3 minutes de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (1735 ko, 8 minutes de chargement par modem)
Fonderies de Navarre à Evreux	9 octobre 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (381 Ko, 2 minutes de chargement par modem)
Inspection périodique de l'ADEME 2000-2001	05 octobre 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (553Ko, 3 minutes de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (384 ko, 2 minutes de chargement par modem)
Les dangers du Silo du Batardeau à Auxerre	13 juillet 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (1460 Ko, 7 minutes de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (670 ko, 3 minutes de chargement par modem)
Rapport sur la présence de pesticides dans les eaux de consommation humaine en Guadeloupe	05 juillet 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (490 Ko, 2 minutes de chargement par modem)
Les risques engendrés par la décharge de Crégy-les-Meaux (77) et les dispositions de précaution à envisager	05 juillet 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (1460 Ko, 7 minutes de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (670 ko, 3 minutes de chargement par modem)
Contrôle des établissements d'équarrissage SARIA à Guer (Morbihan)	03 juillet 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (637 Ko, 3 minutes de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (636 ko, 3 minutes de chargement par modem)
Mission interministérielle d'expertise sur les crues de décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne	19 juin 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (855 Ko, 4 minutes de chargement par modem)
Rapport d'étape sur les inondations de la Somme	06 juin 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (1818 Ko, 10 minutes de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (610 ko, 3 minutes de chargement par modem)
Rapport d'étape de la mission "observatoires de l'environnement"	31 mai 2001	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (363 Ko, 2 minutes de chargement par modem)

Suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse exposant les oiseaux au saturnisme, dans les zones humides	05 avril 2001	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (139 Ko, 1 minute de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (3800 ko, 19 minutes de chargement par modem)
Plaine alluviale de la Bassée	29 mars 2001	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (204 Ko, 1 minute de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (1274 ko, 6 minutes de chargement par modem)
Elimination des déchets dans le département de Vendée	27 mars 2001	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (111 Ko, 1 minute de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (2100 ko, 10 minutes de chargement par modem)
Elevage et fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène en Ille et Vilaine	20 mars 2001	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (204 Ko, 1 minute de chargement par modem) <a href="#">annexes</a>  (1274 ko, 6 minutes de chargement par modem)
Réception et traitement des déchets de Port en France	02 février 2001	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (1488 ko, 7 minutes de chargement environ par modem)
Parc naturel régional de Camargue	5 décembre 2000	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (1015 ko, 6 minutes de chargement environ par modem)
Projet de pôle industriel des sports mécaniques d'Alès. Commune de St-Martin de Valargues (30)	30 octobre 2000	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (116 ko, 40 secondes de chargement environ par modem)
Les crues des 12,13,14 novembre 1999 dans l'Aude, l'Hérault, les Pyrénées Orientales et le Tarn.	16 octobre 2000	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (409 kilo octets- 3 minutes de chargement environ par modem) <a href="#">annexes : cartes</a>  (275 ko - 2 minutes de chargement)
Retour d'expérience sur l'avalanche du 9 février à Montroc, commune de Chamonix	9 octobre 2000	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (440 ko, 3 minutes de chargement environ par modem)
L'immatriculation des motos neige	2 octobre 2000	disponible : <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (85 ko, 30 secondes de chargement environ par modem) <a href="#">annexes</a>  (2216 ko - 13 minutes de chargement)
Observatoire de la chasse de nuit.	20 juillet 2000	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">disponible</a>  (430 ko, 3 minutes de chargement environ par modem)
Le retour d'expérience sur le fonctionnement du plan POLMAR	17 juillet 2000	disponible: <a href="#">récapitulatif des mesures proposées</a>	<a href="#">disponible</a>  309 kilooctets, temps de chargement environ 2 minutes par liaison modem
Rapport sur le renouvellement de la concession de la chute hydroélectrique de kembs sur le Rhin.	17 juillet 2000	disponible: <a href="#">résumé</a> .	<a href="#">disponible</a>  4.11 mégaoctets (nombreuses cartes) temps de chargement environ 20 minutes par liaison modem.
Rapports sur l'usine Métal Blanc à Bourg-Fidèle (Ardennes)	15 février et 15 décembre 1999	disponible: <a href="#">résumé</a>	<a href="#">rapport du 15 février</a>  <a href="#">rapport du 15 décembre</a>  (800 et 1100 ko, 6-8 minutes de chargement environ par modem)

[haut de page](#)